

# **Rapport annuel** **sur le Prix et la Qualité du Service** **public**

## **Exercice 2024**

### **Eau Potable : ATTICHY**

### **Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLLO)**



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	13
2.3.	Recettes .....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	23
4.	Financement des investissements .....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service .....	24
4.4.	Amortissements .....	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	27

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ATTICHY
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Attichy
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 01/01/2019  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2019
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

**1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 882 habitants au 31/12/2024 (- au 31/12/2023).

**1.4. Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 882 abonnés au 31/12/2024 (878 au 31/12/2023).

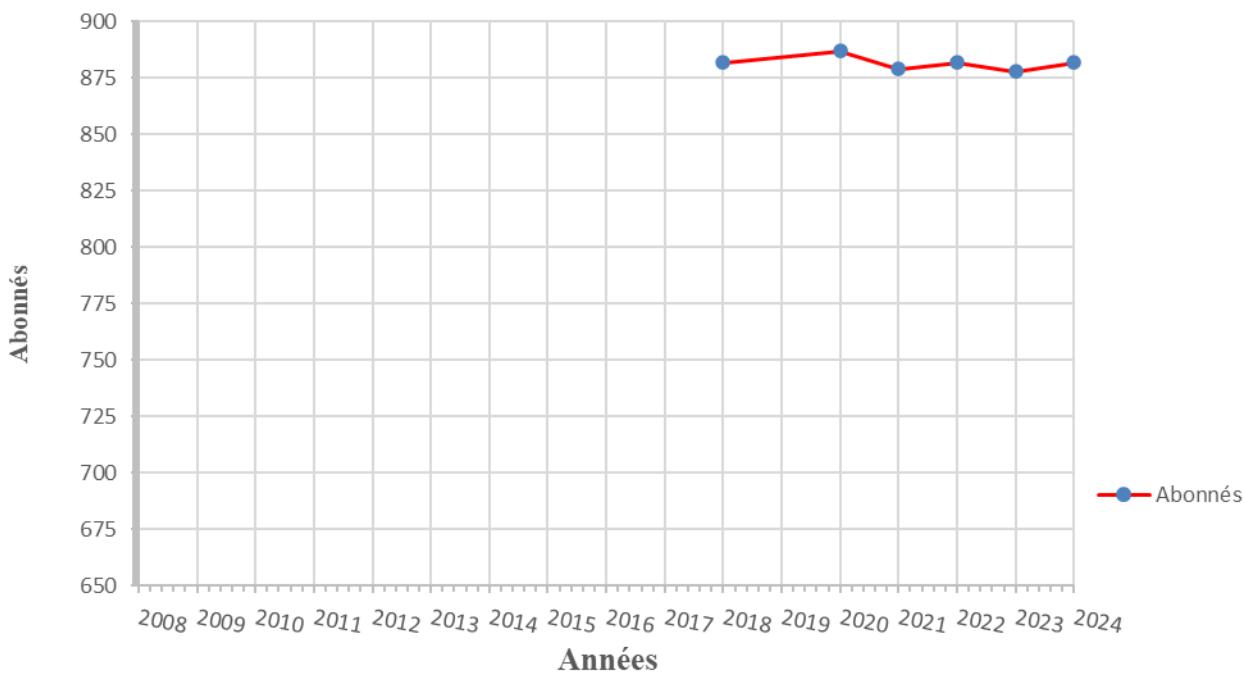
La répartition des abonnés est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Attichy					
<b>Total</b>	<b>878</b>	<b>879</b>	<b>3</b>	<b>882</b>	<b>0,5%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 47,78 abonnés/km au 31/12/2024 (47,56 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,14 habitants/abonné au 31/12/2024 (3,18 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 91,32 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (84,38 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

Evolution du nombre d'abonnés

- Le nombre d'abonné a légèrement augmenté lors cet exercice mais reste relativement stable dans le temps.

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 124 165 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (129 878 pour l'exercice 2023).

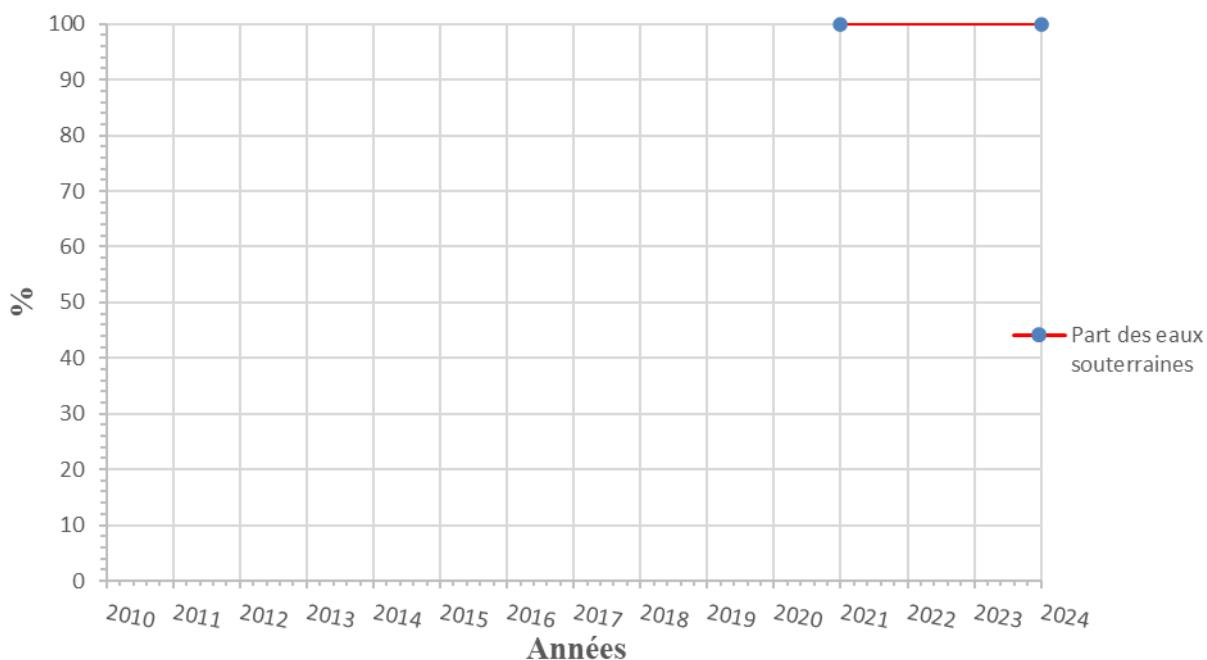
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
FORAGE LES ETANGS	FORAGE - PUITS		129 878	124 165	-4,4 %
<b>Total</b>			129 878	124 165	-4,4 %

- (1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

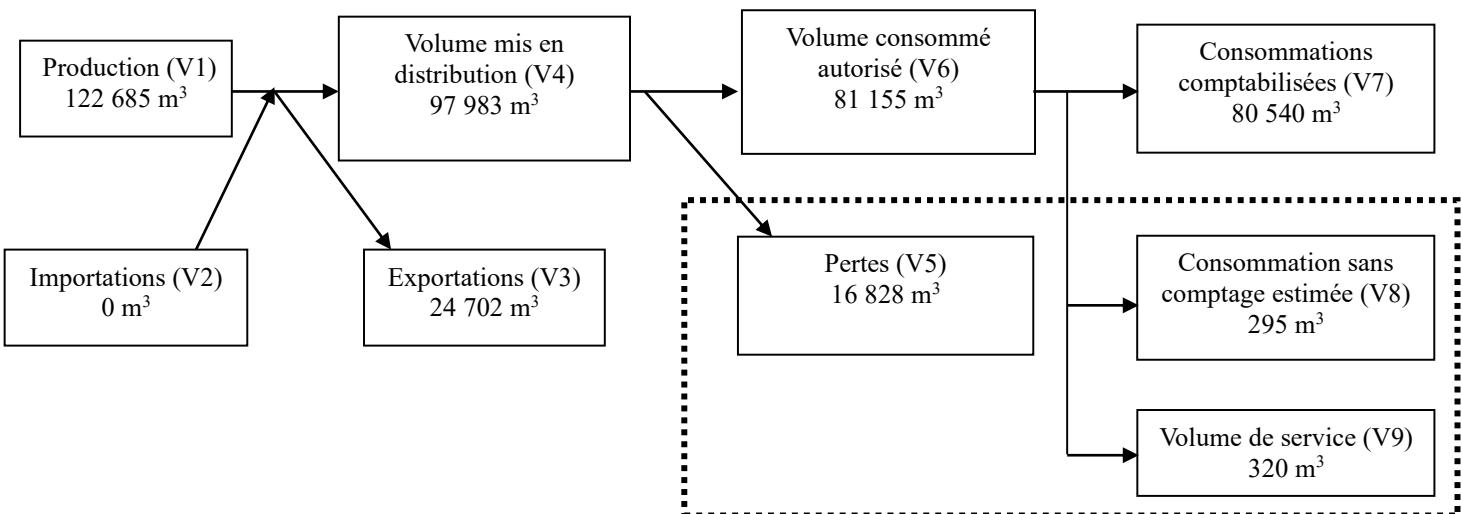
- En 2024, 124 165 m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevé, soit une diminution de - 4,4 % par rapport à l'exercice de 2023.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

## Variation du pourcentage des eaux souterraines dans le volume d'eau potable

1.5.2. Achats d'eaux brutes

- La collectivité n'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

## 1.6.2. Production

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



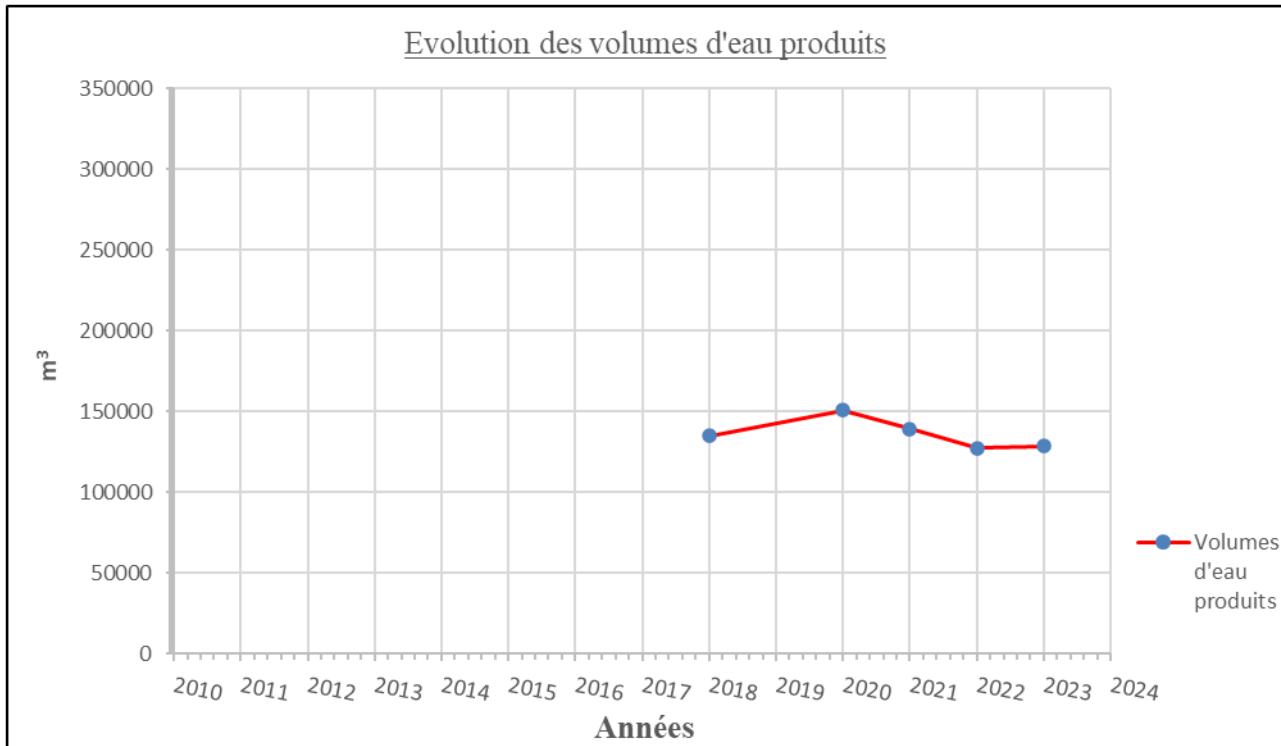
Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
FORAGE LES ETANGS	Déferrisation

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
FORAGE LES ETANGS	128 409	122 685	-4,5%	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>128 409</b>	<b>122 685</b>	<b>-4,5%</b>	<b>80</b>

- Au cours de l'exercice 2024, 122 685 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits, soit une variation de -4,4 % par rapport à 2023.



- Les volumes d'eau produits ont légèrement diminué lors cet exercice. Cette baisse peut s'expliquer par une diminution de la consommation des abonnés et par une amélioration du rendement du réseau de distribution.

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



- La collectivité n'achète pas d'eau traitées.

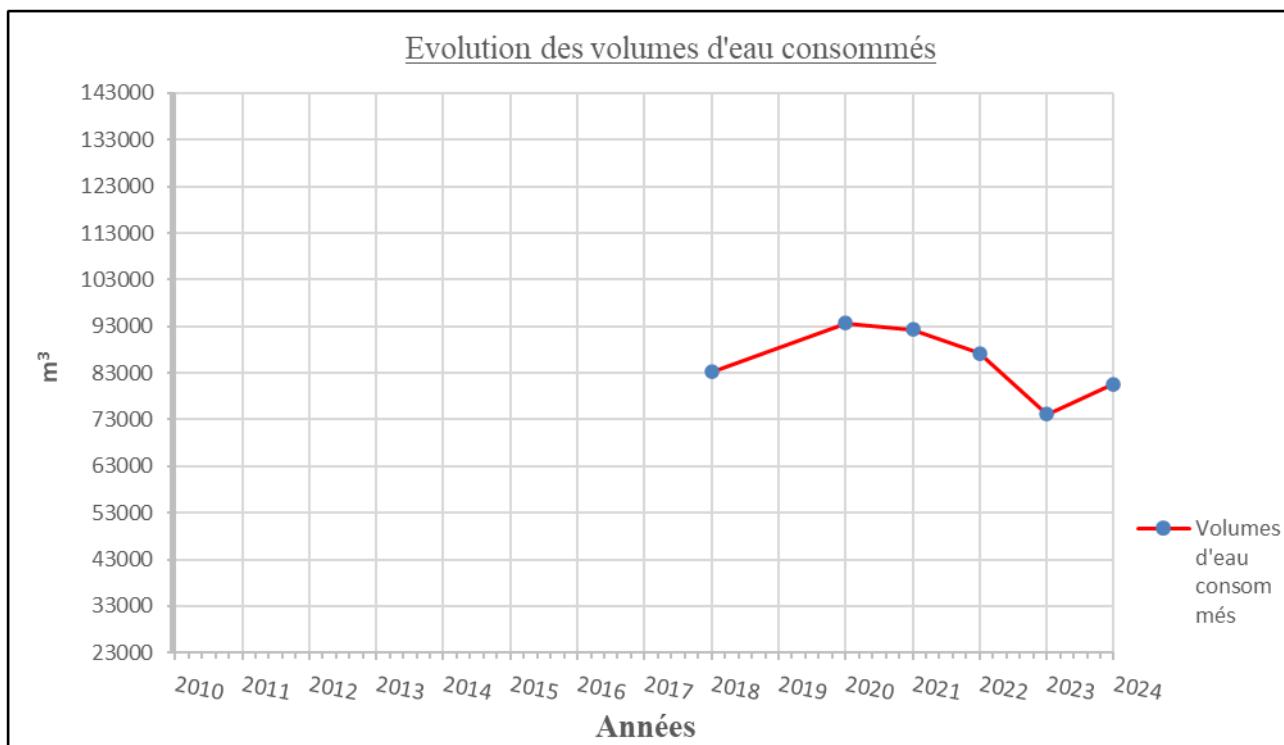
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	73 811	80 004	8,4 %
Abonnés non domestiques	279	536	92,1 %
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>74 090</b>	<b>80 540</b>	<b>8,7 %</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>30 148</b>	<b>24 702</b>	<b>-18,1 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



- Au cours de l'exercice 2024, 80 540 m<sup>3</sup> d'eau ont été vendus, ce qui correspond à une différence de 8,7 % par rapport à l'exercice 2023.

### 1.6.5. Autres volumes

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LOG**

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>5 576</b>	<b>295</b>	<b>-94,7%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>0</b>	<b>320</b>	<b>___ %</b>

- Les volumes consommés sans comptages ont enregistré une baisse de 5281 m<sup>3</sup>.

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>79 666</b>	<b>81 155</b>	<b>1,9%</b>

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 18,46 kilomètres au 31/12/2024 (18,46 km au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

_____	€ au 01/01/2024
_____	€ au 01/01/2025

- Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,9757 €/m <sup>3</sup>	0,9757 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	23,96 €	24,4 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,199 €/m <sup>3</sup>	1,2201 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Protection de la ressource		0,0759 €/m <sup>3</sup>
	Redevance consommation d'eau potable		0,46 €/m <sup>3</sup>
	Redevance performance des réseaux d'eau potable		0,0170 €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...

- Entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, la part de l'exploitant a augmenté celle de la collectivité est resté stable.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

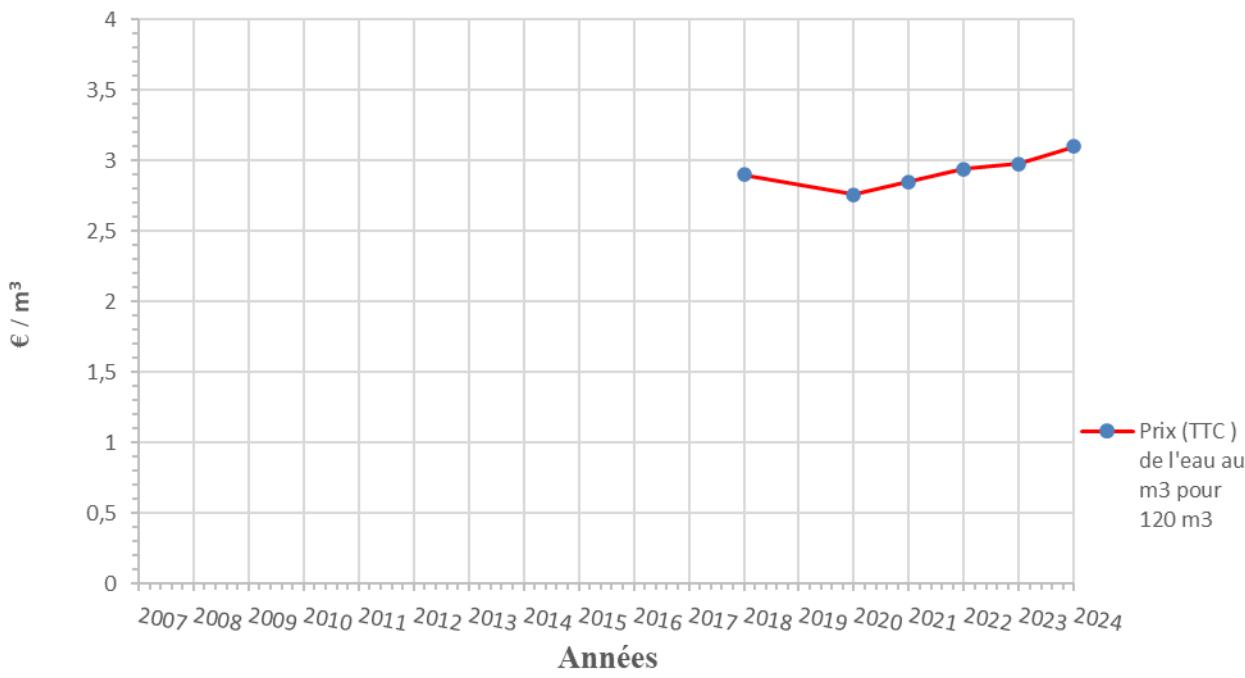
Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	_____ %
Part proportionnelle	117,12	117,08	-0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	117,12	117,08	-0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	23,96	24,40	1,8%
Part proportionnelle	143,88	146,41	1,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	167,84	170,81	1,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	_____	_____ %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	_____	_____ %
VNF Prélèvement : .....	_____	_____	_____ %
Protection de la ressource	9,11	_____	_____ %
Redevance consommation d'eau potable	55,2	_____	_____ %
Redevance performance des réseaux d'eau potable	2.04	_____	_____ %
Autre : .....	_____	_____	_____ %
TVA	18,64	19,48	4,51 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	72,64	85,83	18,16 %
<b>Total</b>	<b>357,60</b>	<b>373,73</b>	<b>4,51 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,98</b>	<b>3,11</b>	<b>4,36 %</b>

Evolution du prix (TTC) du service au m<sup>3</sup> pour 120

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

- Sur les quatre derniers exercices, le prix de l'eau a faiblement augmenté mais de façon régulière, principalement en raison de la hausse de la part du délégataire liée à l'actualisation des indices.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025 en €/m <sup>3</sup>
Attichy	2,98	3,11

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle  
 semestrielle  
 trimestrielle  
 quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 80 540 m<sup>3</sup>/an (74 090 m<sup>3</sup>/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :


## 2.3. Recettes

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LOG**

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	90 000,00	96 300,00	7 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	90 000,00	96 300,00	7 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>90 000,00</b>	<b>96 300,00</b>	<b>7 %</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	112 200,00	127 800,00	13,9 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	112 200,00	127 800,00	13,9 %
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>112 200,00</b>	<b>127 800,00</b>	<b>13,9 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 224 100,00 € (202 200,00 € au 31/12/2023).

- Les recettes de la collectivité ainsi que celles du délégataire ont augmenté lors de cet exercice, en lien avec la hausse des volumes vendus aux abonnés.

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	8	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	8	0	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

- L'ensemble des analyses réalisées par le délégataire lors de cet exercice est conforme, aussi bien sur le plan microbiologique que physico-chimique.

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,93%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	99,99%	15
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	110

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

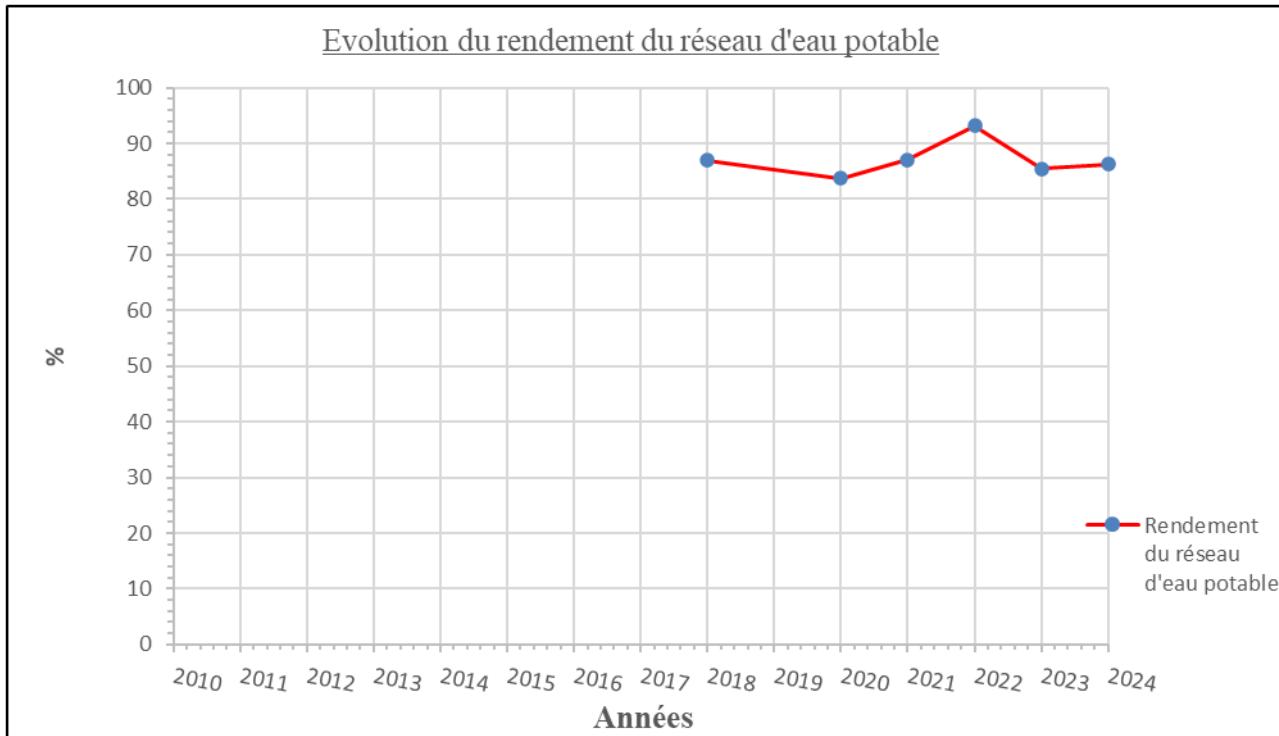
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left( \frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 68,09\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	85,5 %	86,3 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchemen) [m <sup>3</sup> / jour / km]	16,3	15,71
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,4 %	82,2 %

- Pour l'année 2024, le rendement du réseau de distribution est de 86,3 %. Sur le plan réglementaire, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance d'eau potable, puisque le rendement est supérieur au seuil n°2 fixé à 68,09 %.



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de  $2,6 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  (3,6 en 2023).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

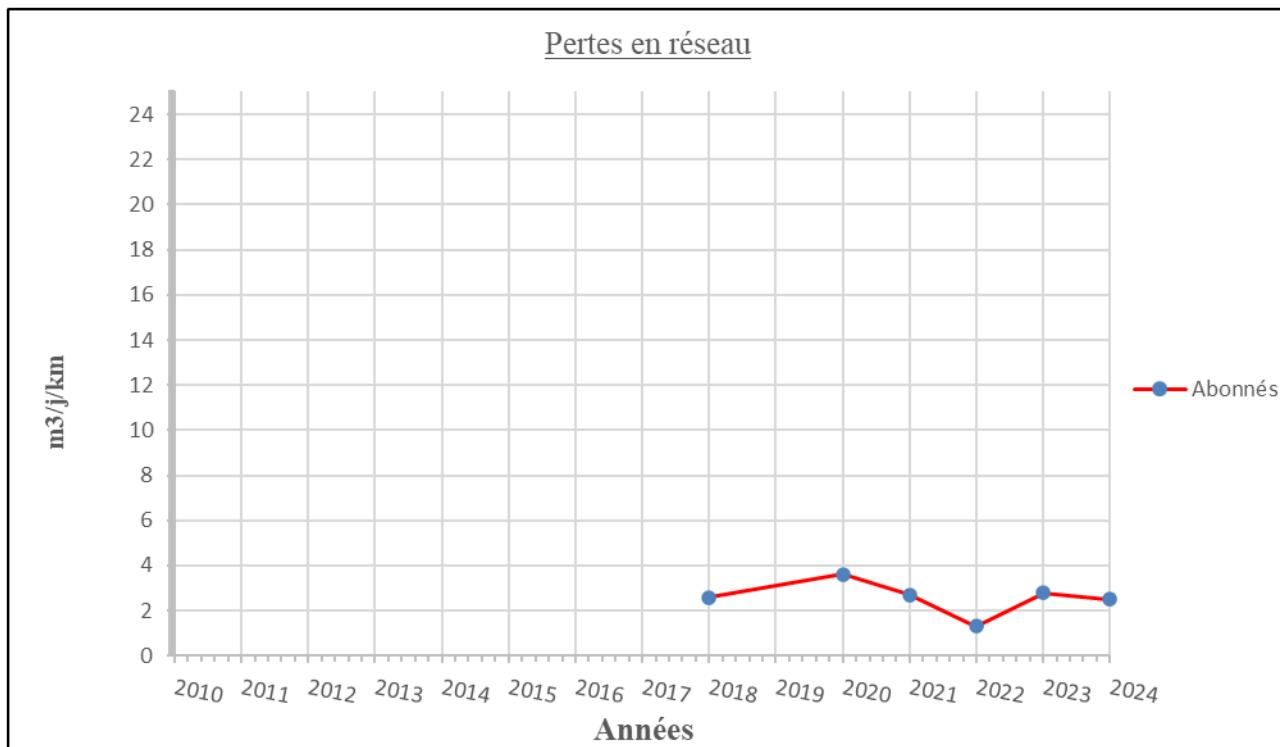
ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

- Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de  $2,5 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$  ( $2,8 \text{ en 2023}$ ).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%	0%	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0,8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0 % (0 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions

effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption de service non programmé ont été dénombrées (3 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (3,42 en 2023).

### **3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 96,9% (100% en 2023).

### **3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	-	2 946 929,82
Epargne brute annuelle en €	-	591 118,53
Durée d'extinction de la dette en années	-	5

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 5 ans (- en 2023). Cette dette concerne l'ensemble du territoire des Lisières de l'Oise, puisque la CCLLO dispose d'un budget unique pour l'eau.

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	3 577,86	4 158,46
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	288 039	255 266
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,24	1,63

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,63% (1,24 en 2023).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 4

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 4,54 pour 1000 abonnés (1,14 en 2023).

## 4. Financement des investissements

Le montant financier, l'état de la dette et les amortissements correspondent à l'ensemble du territoire des Lisières de l'Oise. En effet, la collectivité dispose d'un seul budget pour l'eau.

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

- Le déléguétaire n'a transmis aucune information relative aux branchements en plomb, en particulier le nombre de branchements modifiés ou supprimés au cours de cet exercice, ainsi que celui des branchements en plomb encore existants.

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	-	1 641 354,56
Montants des subventions en €	-	816 498 ,00
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	--	2 946 929,82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	-
	en intérêts	176 183,32
		61 507,91

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 455 289,18 € (- € en 2023).

#### **4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service**



- Pas de projets d'études en cours.

#### **4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



- Pas de programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

- Aucune convention n'a été mise en place par la collectivité dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 789	2 769
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,98	3,1
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,5%	86,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,6	2,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,8	2,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO)

eau potable : ancien SIAE Cuise la Motte

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE

**Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.**

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	8
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	8
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	9
1.6.	Eaux traitées.....	9
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	9
1.6.2.	Production .....	10
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	11
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	11
1.6.5.	Autres volumes.....	12
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	12
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	12
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	13
2.1.	Modalités de tarification .....	13
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	15
2.3.	Recettes .....	17
3.	Indicateurs de performance .....	19
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	19
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	21
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	21
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	22
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	23
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	24
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	24
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	24
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	25
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	25
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	26
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	26
4.	Financement des investissements .....	27
4.1.	Branchements en plomb.....	27
4.2.	Montants financiers.....	27
4.3.	État de la dette du service .....	27
4.4.	Amortissements .....	27
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	28
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	30

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : ancien SIAE Cuise la Motte
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitemen <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Bitry, Chelles, Couloisy, Courtieux, Croutoy, Cuise-la-Motte, Hautefontaine, Jaulzy, Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Saint-Crépin-aux-Bois, Saint-Pierre-lès-Bitry, Saint-Étienne-Roilaye, Tracy-le-Mont, Trosly-Breuil
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 01/01/2022  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

\* Approbation en assemblée délibérante

## 1.2. Mode de gestion du service

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LOG**

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Le service est exploité en  **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2022
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2028
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 13 950 habitants au 31/12/2024 (12 122 au 31/12/2023).

## 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 5 218 abonnés au 31/12/2024 (5 054 au 31/12/2023).

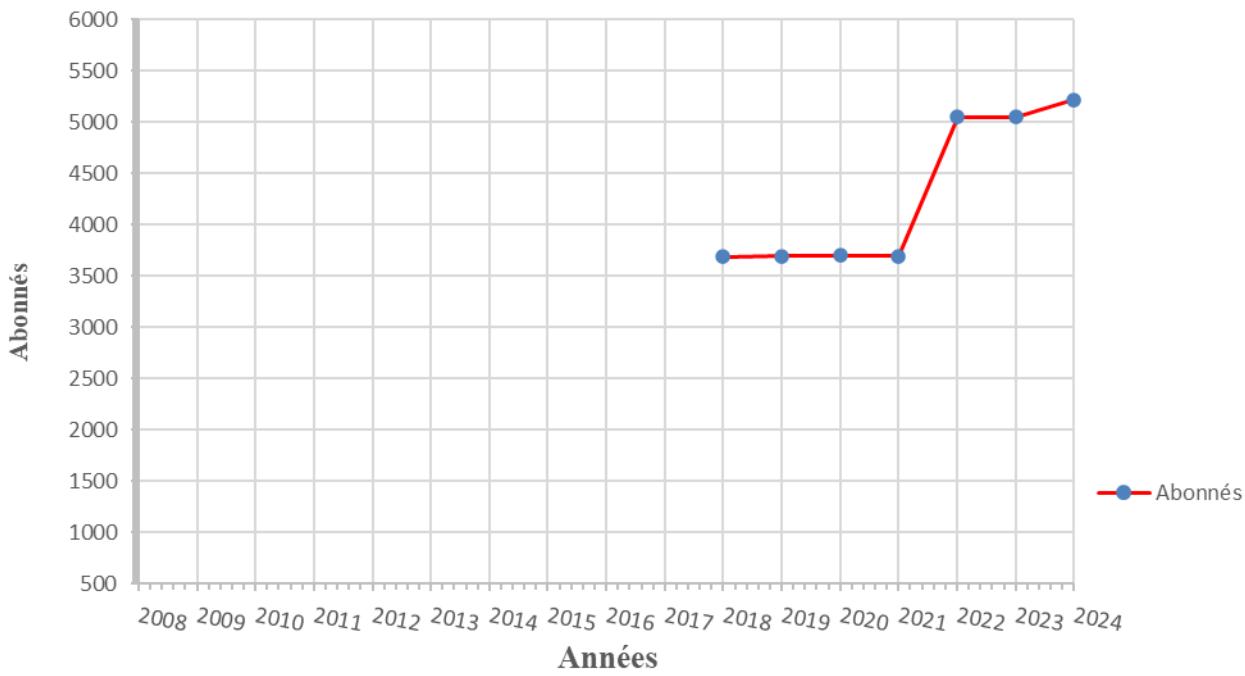
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Autrêches	<b>322</b>			<b>325</b>	<b>0.9 %</b>
Berneuil-sur-Aisne	<b>431</b>			<b>432</b>	<b>0.2 %</b>
Bitry	<b>150</b>			<b>149</b>	<b>-0.7 %</b>
Chelles	<b>242</b>			<b>242</b>	<b>0 %</b>
Couloisy	<b>263</b>			<b>267</b>	<b>1.5 %</b>
Courtieux	<b>88</b>			<b>88</b>	<b>0 %</b>
Croutoy	<b>97</b>			<b>96</b>	<b>-1 %</b>
Cuise-la-Motte	<b>896</b>			<b>898</b>	<b>0.2 %</b>
Hautefontaine	<b>122</b>			<b>121</b>	<b>-0.8 %</b>
Jaulzy	<b>345</b>			<b>350</b>	<b>1.4 %</b>
Moulin-sous-Touvent	<b>80</b>			<b>78</b>	<b>-2.5 %</b>
Nampcel	<b>117</b>			<b>117</b>	<b>0 %</b>
Saint-Crépin-aux-Bois	<b>0</b>			<b>135</b>	<b>0 %</b>
Saint-Étienne-Roilaye	<b>138</b>			<b>138</b>	<b>0 %</b>
Saint-Pierre-lès-Bitry	<b>66</b>			<b>66</b>	<b>0 %</b>
Tracy-le-Mont	<b>795</b>			<b>792</b>	<b>-0.4 %</b>
Trosly-Breuil	<b>900</b>			<b>922</b>	<b>2.4 %</b>
<b>Total</b>	<b>5 054</b>			<b>5 218</b>	<b>3,2%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 30,68 abonnés/km au 31/12/2024 (32,43 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,67 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,4 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 95,73 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (104,21 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

Evolution du nombre d'abonnés

- Le nombre d'abonnés a augmenté au cours de cet exercice, soit une augmentation de 3,2 % par rapport à l'année 2023 (liée à l'intégration de la commune de St Crépin aux Bois au sein du contrat de DSP SAUR).

## 1.5. Eaux brutes

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **571 647 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2024 (**636 685 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2023).

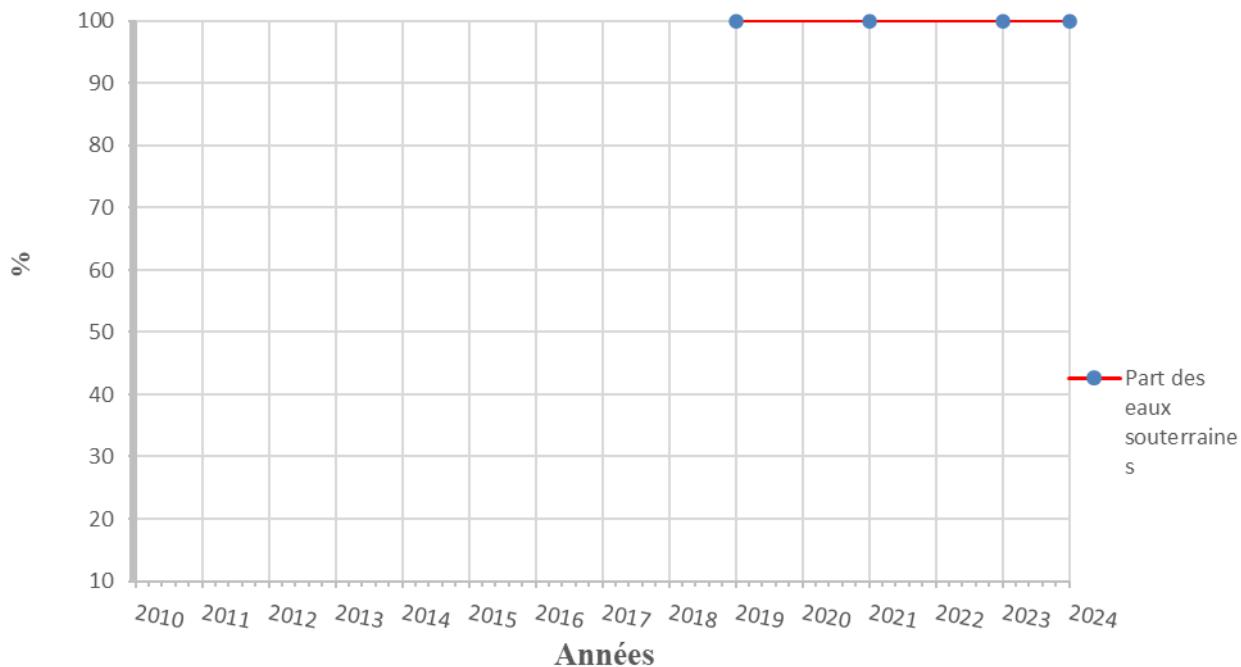
Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Puits par captage 01052X0114 dit Bernanval (Tracy-Le-Mont)			89 236	84 728	-5%
COULOISY P1 (Ex-périmètre Syndicat Cuise)			448 797	396 871	-11,6%
COULOISY P2			0	—	— %
Prélèvement indice BRGM 105-3-2 Captage 01053X0002 dit les ravin du bout de vau (Autrêches)			60 021	46 984	-21,7%
Prélèvement indice BRGM 105-2-3			0	—	— %
NAMPCEL dit Verpignon par captage 01053X0004 (Nampcel)			38 631	43 064	11,5%
source			0	0	— %
<b>Total du volume produit (V1)</b>			<b>636 685</b>	<b>571 647</b>	<b>-10,2%</b>

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

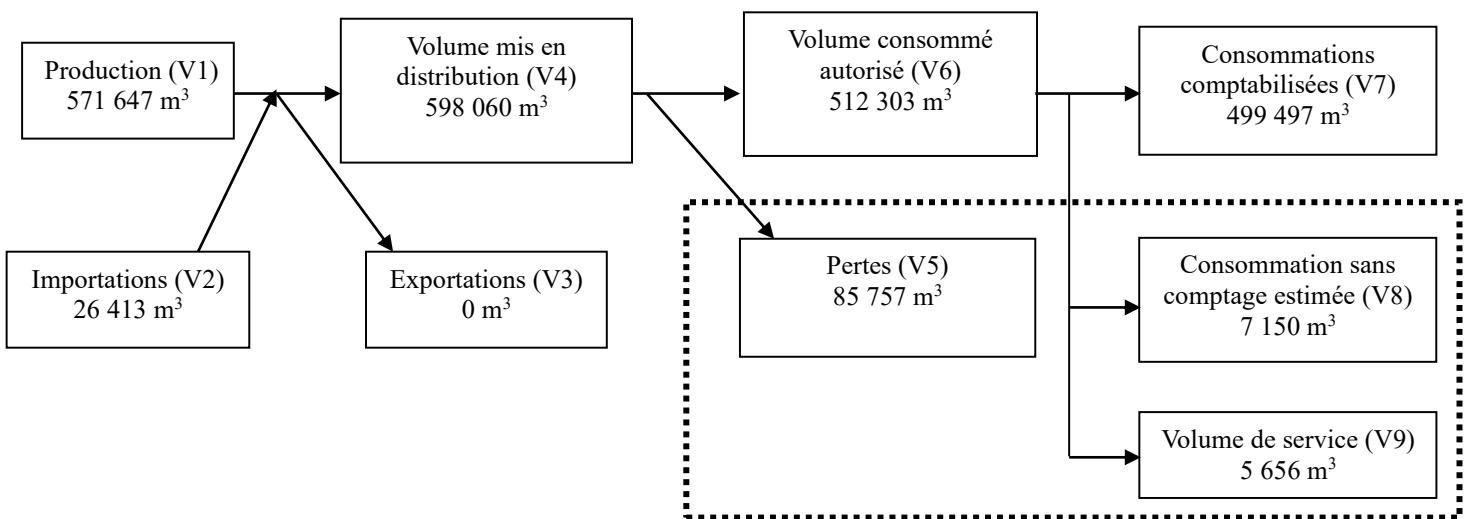
## Variation du pourcentage des eaux souterraines dans le volume d'eau traité

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE

1.5.2. Achats d'eaux brutes

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

- La collectivité n'achète pas d'eaux brutes.

1.6. Eaux traitées1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

## 1.6.2. Production

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

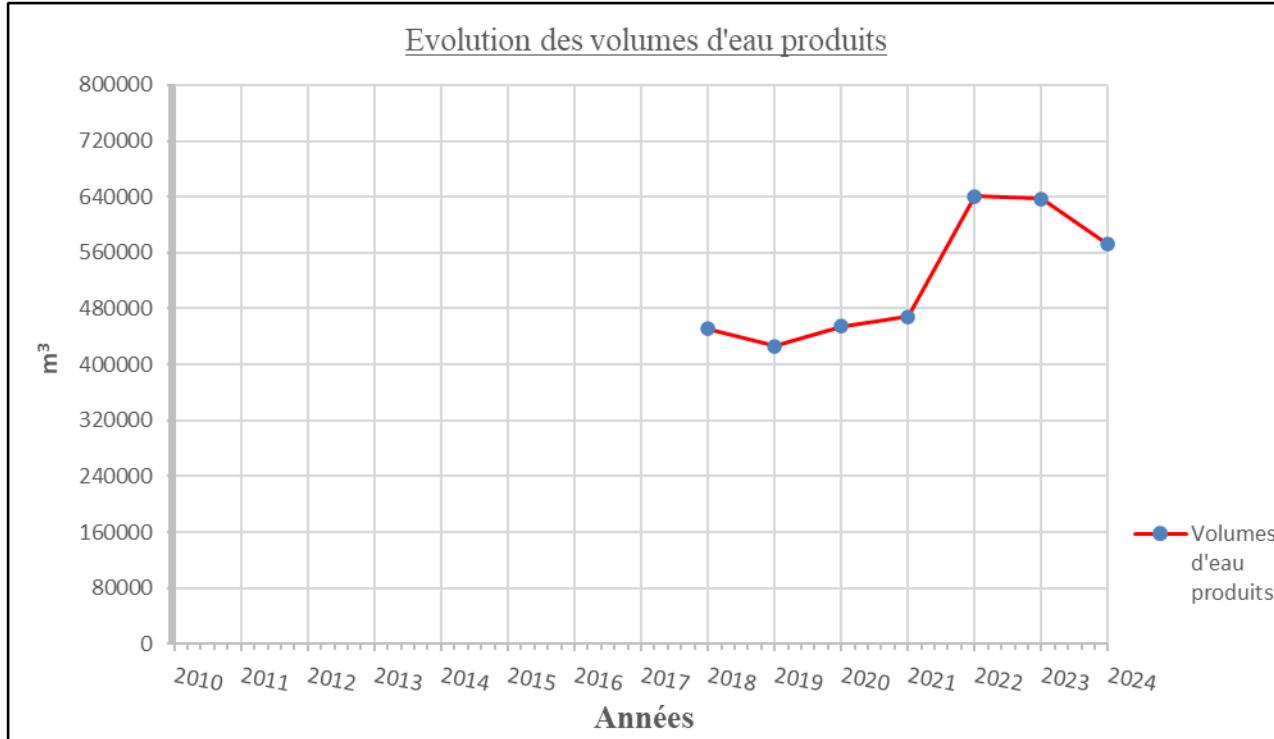
ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Le service a 4 unités de production.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Puits par captage 01052X0114 dit Bernanval (Tracy-Le-Mont)	89 236	84 728	-5%	80
COULOISY P1 (Ex-périmètre Syndicat Cuise)	448 797	396 871	-11,6%	80
COULOISY P2	0	—	— %	80
Prélévement indice BRGM 105-3-2 Captage 01053X0002 dit les ravins du bout de vaux (Autrêches)	60 021	46 984	-21,7%	80
Prélévement indice BRGM 105-2-3	0	—	— %	80
NAMPCEL dit Verpignon par captage 01053X0004 (Nampcel)	38 631	43 064	11,5%	80
source	0	0	— %	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>636 685</b>	<b>571 647</b>	<b>-10,2%</b>	—



- Au cours de l'exercice 2024, 571 647 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits, soit une variation de -10,2 % par rapport à 2023.

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
UD Nampcel		747		
EX- périmètre Syndicat Cuise		25 666		
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>33 491</b>	<b>26 413</b>	<b>-21,1%</b>	<b>80</b>

- Au cours de cet exercice, la collectivité a acheté **26 413 m<sup>3</sup>** d'eau traitée, dont la majeure partie (25 666 m<sup>3</sup>) auprès du DSP d'Attichy, pour l'alimentation des communes de Bitry et Saint-Pierre-lès-Bitry.

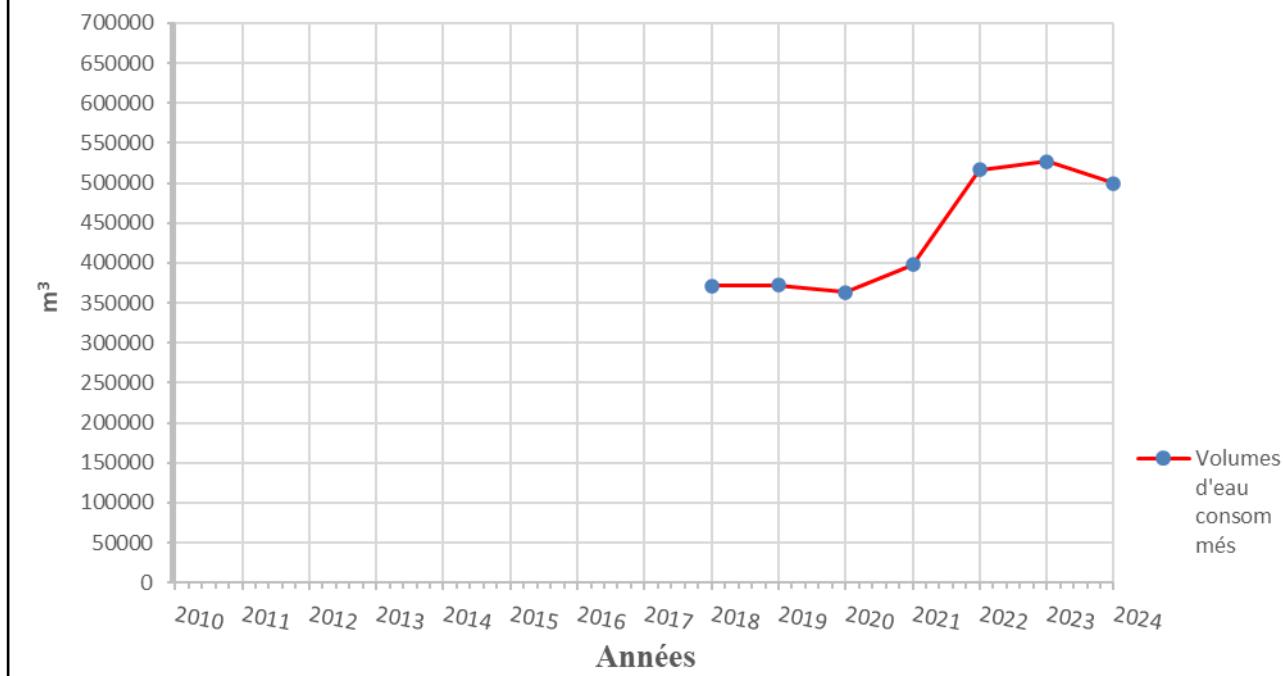
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	479 607	445 266	-7,2%
Abonnés non domestiques	47 062	54 231	15,2%
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>526 669</b>	<b>499 497</b>	<b>-5,2%</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>_____ %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

Evolution des volumes d'eau consommés

- Au cours de l'exercice 2024, 499 497 m<sup>3</sup> d'eau ont été vendus, ce qui correspond à une différence de -5,2% par rapport à l'exercice 2023.

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>10 231</b>	<b>7 150</b>	<b>-30,1%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>2 125</b>	<b>5 656</b>	<b>166,2%</b>

- Les volumes consommés sans comptages ont enregistré une baisse de 3 081 m<sup>3</sup>.

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m3/an	Exercice 2024 en m3/an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>539 025</b>	<b>512 303</b>	<b>-5%</b>

**1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 170,1 kilomètres au 31/12/2024 (155,85 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

_____	€ au 01/01/2024
_____	€ au 01/01/2025

➤ Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20 €	20 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,07 €/m <sup>3</sup>	1,07 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	34,35 €	33,72 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,9287 €/m <sup>3</sup>	0,9117 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,09 €/m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>
	Protection de la ressource		0,0759 €/m <sup>3</sup>
	Redevance consommation d'eau potable		0,46 €/m <sup>3</sup>
	Redevance performance des réseaux d'eau potable		0,0170 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	___ €/m <sup>3</sup>	___ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du   /  /   effective à compter du   /  /   fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du   /  /   effective à compter du   /  /   fixant les frais d'accès au service
- Délibération du   /  /   effective à compter du   /  /   fixant ...
- Délibération du   /  /   effective à compter du   /  /   fixant ...

➤ Entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, la part de l'exploitant a légèrement diminué, tandis que celle de la collectivité est demeurée inchangée.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

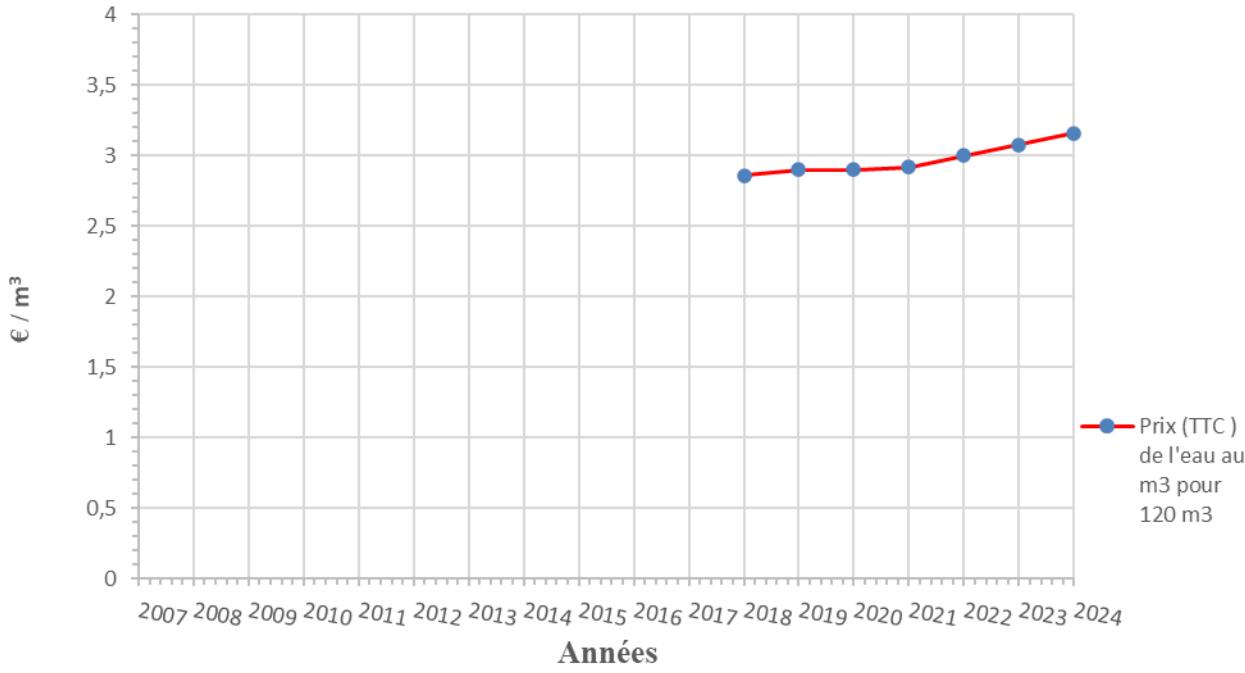
Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	128,40	128,40	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	148,40	148,40	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	34,35	33,72	-1,8%
Part proportionnelle	111,44	109,40	-1,8%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	145,79	143,12	-1,8%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80		0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	_____	_____ %
VNF Prélèvement : .....	_____	_____	_____ %
Protection de la ressource		9,11	_____ %
Redevance consommation d'eau potable		55,2	_____ %
Redevance performance des réseaux d'eau potable		2.04	_____ %
Autre : .....	_____	_____	_____ %
TVA	19,28	19,68	2,07 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	75,68	86,03	13,68 %
<b>Total</b>	<b>369,87</b>	<b>377,55</b>	<b>2,08 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>3,08</b>	<b>3,15</b>	<b>2,27%</b>

Evolution du prix (TTC) du service au m<sup>3</sup> pour 120

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

- Sur les quatre derniers exercices, le prix de l'eau a faiblement augmenté mais de façon régulière, principalement en raison de la hausse de la part du délégataire liée à l'actualisation des indices.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025 en €/m <sup>3</sup>
Autrêches	3.08	3,15
Berneuil-sur-Aisne	3.08	3,15
Bitry	3.08	3,15
Chelles	3.08	3,15
Couloisy	3.08	3,15
Courtieux	3.08	3,15
Croutoy	3.08	3,15
Cuise-la-Motte	3.08	3,15
Hautefontaine	3.08	3,15
Jaulzy	3.08	3,15
Moulin-sous-Touvent	3.08	3,15
Nampcel	3.08	3,15
Saint-Crépin-aux-Bois	3.08	3,15
Saint-Pierre-lès-Bitry	3.08	3,15
Saint-Étienne-Roilaye	3.08	3,15
Tracy-le-Mont	3.08	3,15
Trosly-Breuil	3.08	3,15

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 499 497 m<sup>3</sup>/an (526 669m<sup>3</sup>/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---



---

## 2.3. Recettes



**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	638 000,00	600 000,00	-6 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	638 000,00	600 000,00	-6 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>638 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>-6 %</b>

**Recettes de l'exploitant :**

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	<b>633 500,00</b>	<b>607 800,00</b>	<b>-4,1 %</b>
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	<b>633 500,00</b>	<b>607 800,00</b>	<b>-4,1 %</b>
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>633 500,00</b>	<b>607 800,00</b>	<b>-4,1 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **1 207 800 €** (1 271 500 € au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	28	0	54	0
Paramètres physico-chimiques	29	4	61	15

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	86,2%	75,4%

- L'ensemble des analyses réalisées par le délégataire lors de cet exercice est conforme en microbiologie, tandis que sur le plan physico-chimique, 75,4 % des analyses réalisées sont conformes.

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		83,52%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	78,41%	12
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	105

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour

obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.  
 (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.  
 Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5  
 (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

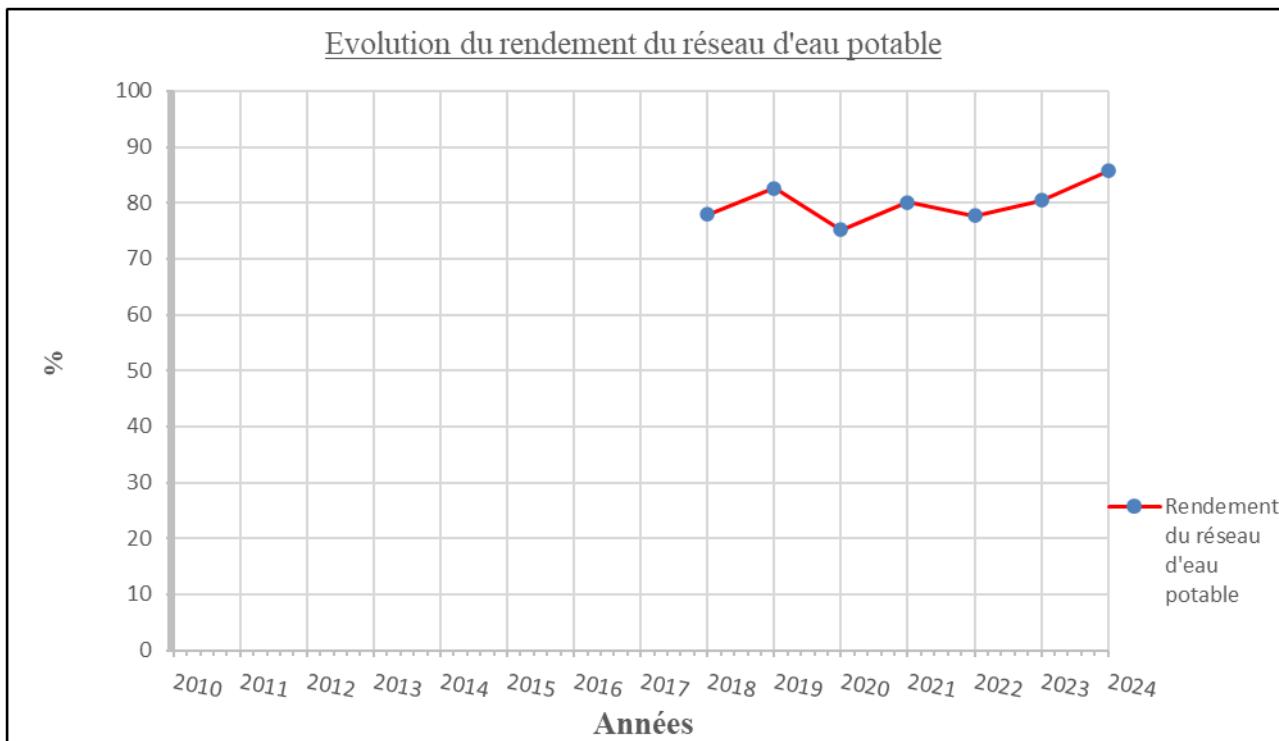
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left( \frac{\text{Vol}_{\text{abonnés} + \text{service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 68,09\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	80,4 %	85,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchemen) [m <sup>3</sup> / jour / km]	9,48	8,25
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	78,6 %	83,5 %

- Pour l'année 2024, le rendement du réseau de distribution est de 85,7 %, **Sur le plan réglementaire, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance d'eau potable, puisque le rendement passe à 68,09 %.**



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,6 m<sup>3</sup>/j/km** (2,5 en 2023).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

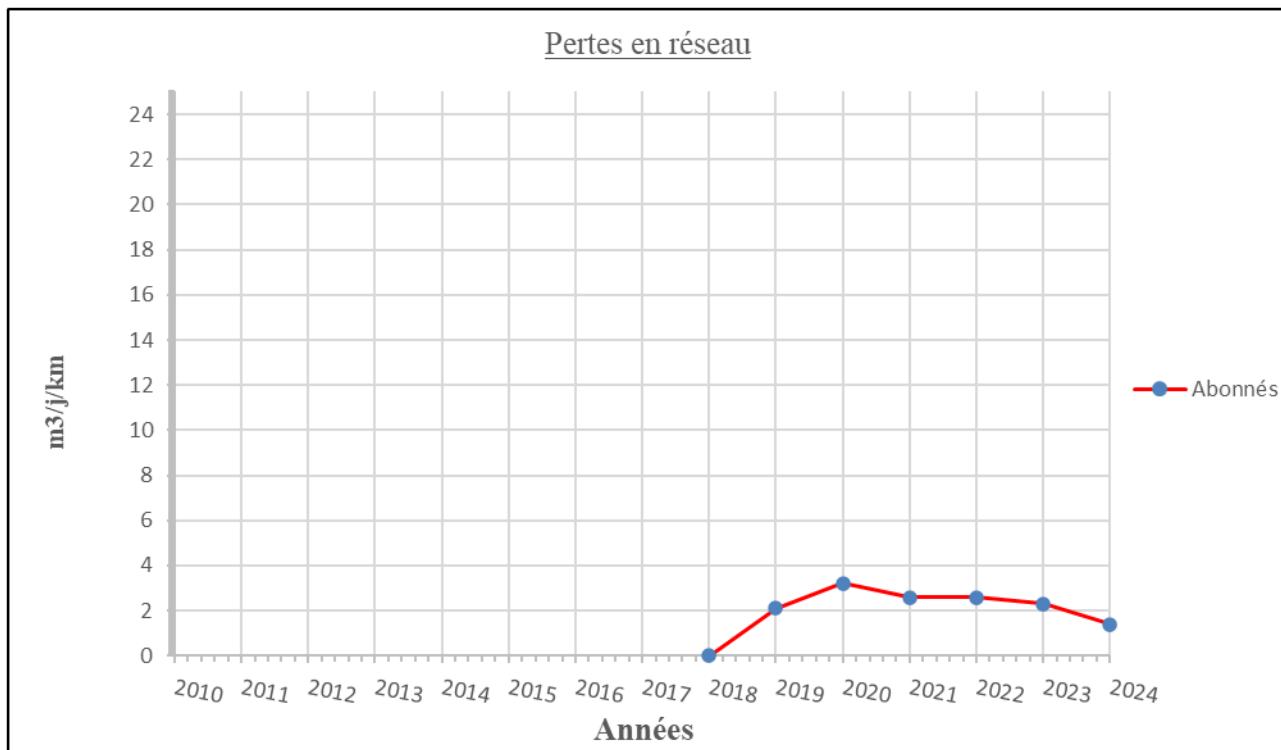
ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m<sup>3</sup>/j/km (2,3 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,01%	_____ %	_____ %	_____ %	0.18%

Au cours des 5 dernières années, 0.8 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.18% (\_\_\_\_\_ en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions

effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 21 interruptions de service non programmé ont été dénombrées (46 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,02 pour 1 000 abonnés (9,1 en 2023).

### **3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 96,9% (99% en 2023).

### **3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	-	2 946 929,82
Epargne brute annuelle en €	-	591 118,53
Durée d'extinction de la dette en années	-	5

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 5 ans (- en 2023). Cette dette concerne l'ensemble du territoire des Lisières de l'Oise, puisque la CCLLO dispose d'un budget unique pour l'eau.

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	44 633,47	44 875,29
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	1 510 139	1 594 476
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,96	2,81

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,81% (2,96 en 2023).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,92 pour 1000 abonnés (2,37 en 2023).

## 4. Financement des investissements

Le montant financier, l'état de la dette et les amortissements correspondent à l'ensemble du territoire des Lisières de l'Oise. En effet, la collectivité dispose d'un seul budget pour l'eau.

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

- Le délégataire n'a transmis aucune information relative aux branchements en plomb, en particulier le nombre de branchements modifiés ou supprimés au cours de cet exercice, ainsi que celui des branchements en plomb encore existants.
- 2 branchements plomb ont été renouvelés en 2024

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	-	1 641 354,56
Montants des subventions en €	-	816 498 ,00
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	--	2 946 929,82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	-
	en intérêts	176 183,32
		61 507,91

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 455 289,18 € (- € en 2023).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



- Etudes pour la réhabilitation des réservoirs d'Autrêches et Nampcel.
- Réhabilitation d'une partie des canalisations d'eau potable sur les communes d'Autrêches et de Nampcel.

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



- Pas de programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

- Aucune convention n'a été mise en place par la collectivité dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 122	13 950
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	3,08	3,16
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	86,2%	75,4%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,4%	85,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,5	1,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	2,3	1,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	— %	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO)

eau potable : PIERREFONDS

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

**Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.6.2.	Production .....	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	9
1.6.5.	Autres volumes.....	10
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	10
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	10
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	11
2.1.	Modalités de tarification .....	11
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	13
2.3.	Recettes .....	15
3.	Indicateurs de performance .....	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	20
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	21
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	21
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	21
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	23
4.	Financement des investissements .....	24
4.1.	Branchements en plomb.....	24
4.2.	Montants financiers.....	24
4.3.	État de la dette du service .....	24
4.4.	Amortissements .....	24
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	25
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	26
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	26
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	27

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : PIERREFONDS
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitemen <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Pierrefonds
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 31/10/2013  Non
- Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 31/10/2013
- Date de fin de contrat initial : 30/10/2033
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

**1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 033 habitants au 31/12/2024 (2 027 au 31/12/2023).

**1.4. Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 901 abonnés au 31/12/2024 (897 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

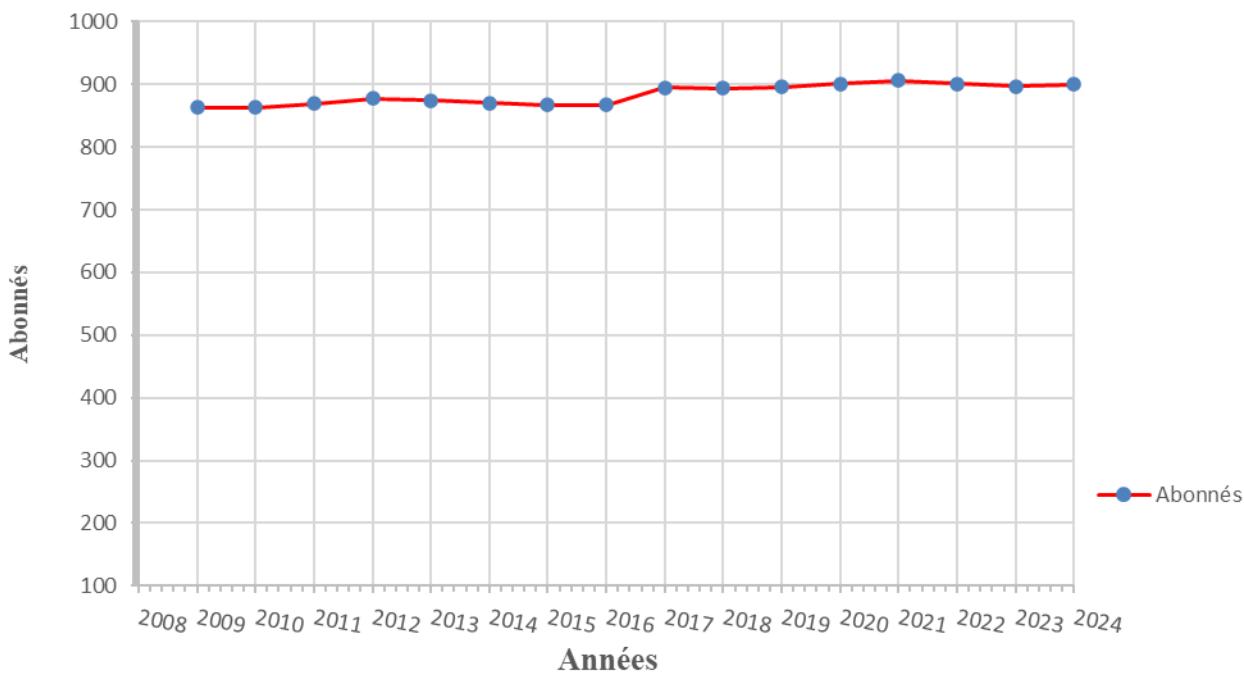
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Pierrefonds					
<b>Total</b>	<b>897</b>	<b>900</b>	<b>1</b>	<b>901</b>	<b>0,5%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 39,74 abonnés/km au 31/12/2024 (39,57 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,26 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,26 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 103,37 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (100,36 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

### Evolution du nombre d'abonnés



- Le nombre d'abonné a légèrement augmenté lors cet exercice mais reste relativement stable dans le temps.

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



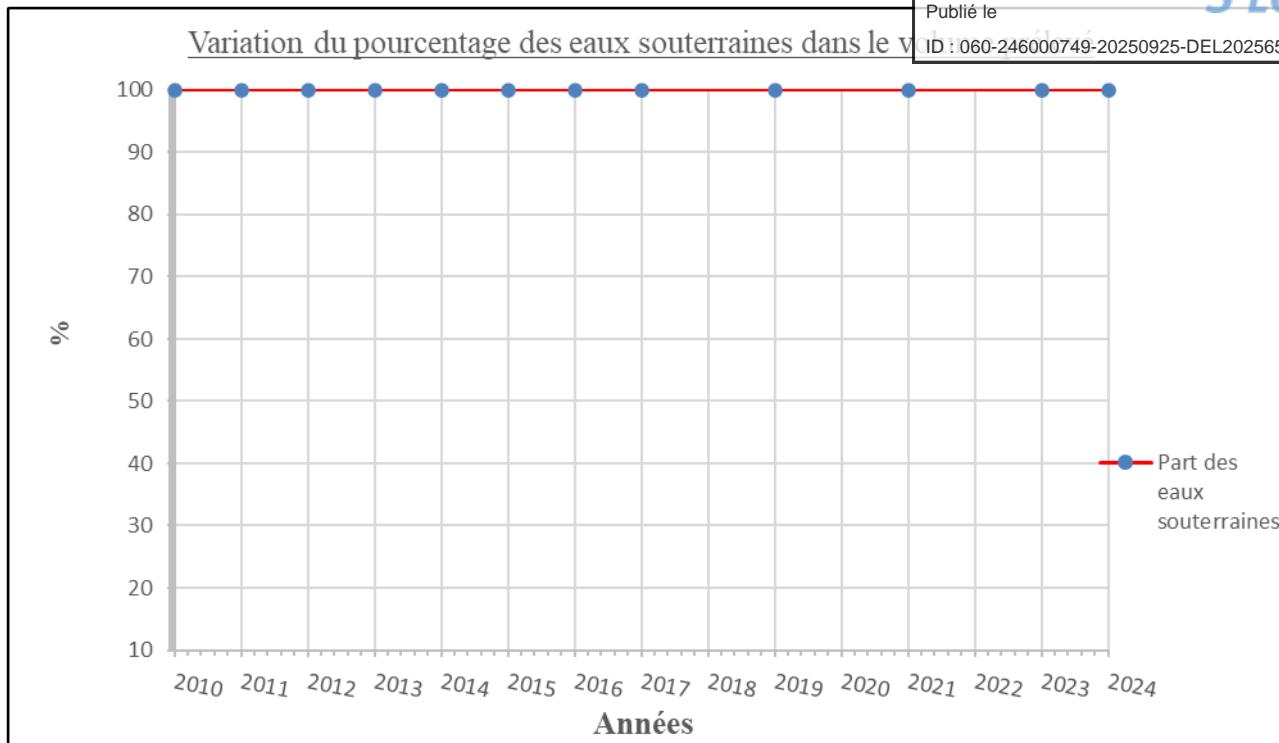
Le service public d'eau potable prélève 143 844 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (149 171 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux <sup>(1)</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Prélèvement indice BRGM n° 105,5,64			149 171	143 844	-3,6%
<b>Total</b>			149 171	143 844	-3,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

- En 2024, 143 844 m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevé, soit une diminution de -3,6% par rapport à l'exercice de 2023.

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



### 1.5.2. Achats d'eaux brutes

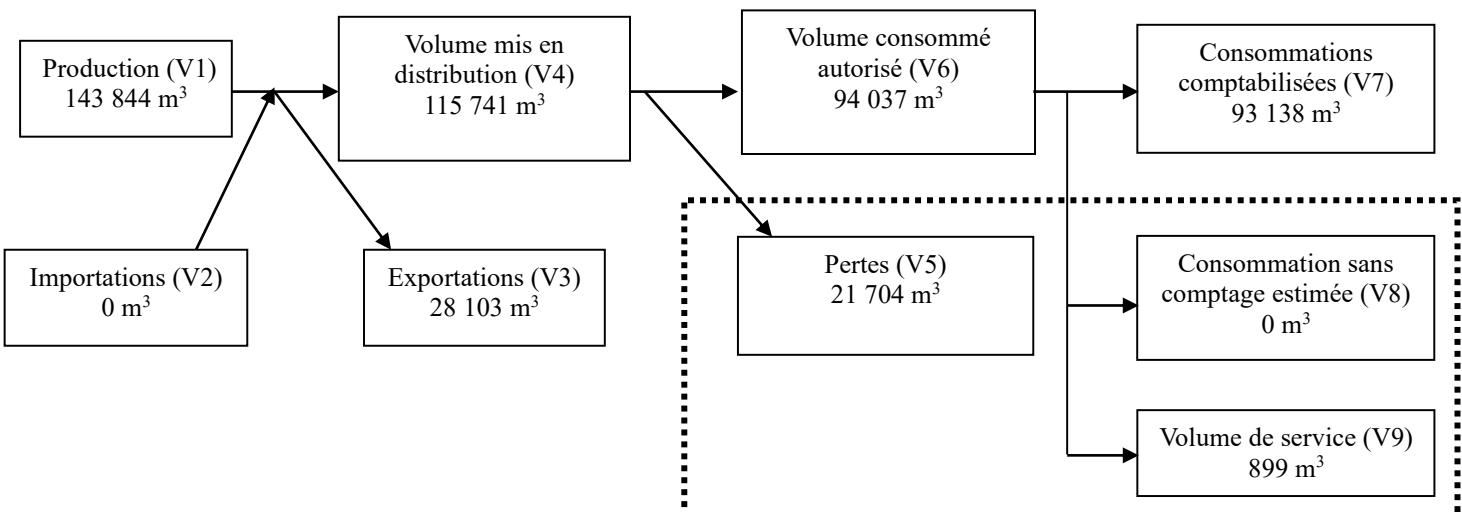


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

- La collectivité n'achète pas d'eau traitées.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



## 1.6.2. Production

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



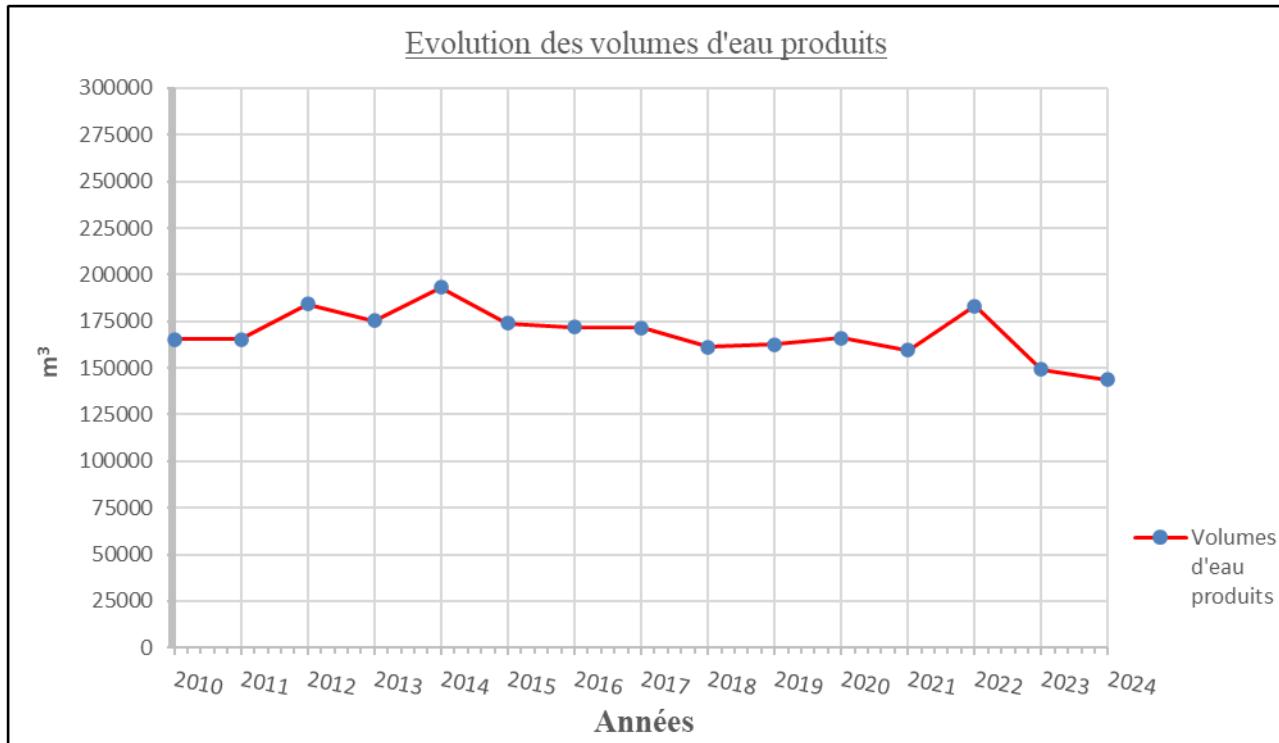
Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Forage de PALESNE	-

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume produit durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Prélèvement indice BRGM n° 105,5,64	149 171	143 844	-3,6 %	80
<b>Total du volume produit (V1)</b>	<b>149 171</b>	<b>143 844</b>	<b>-3,6 %</b>	<b>80</b>

- Au cours de l'exercice 2024, **143 844 m<sup>3</sup>** d'eau ont été produits, soit une variation de **-3,6 %** par rapport à 2023.



- Les volumes d'eau produits ont légèrement diminué lors cet exercice. Cette baisse peut s'expliquer une diminution de la consommation des abonnés et par une amélioration du rendement du réseau de distribution.

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LOG**

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



- La collectivité n'achète pas d'eau traitées.

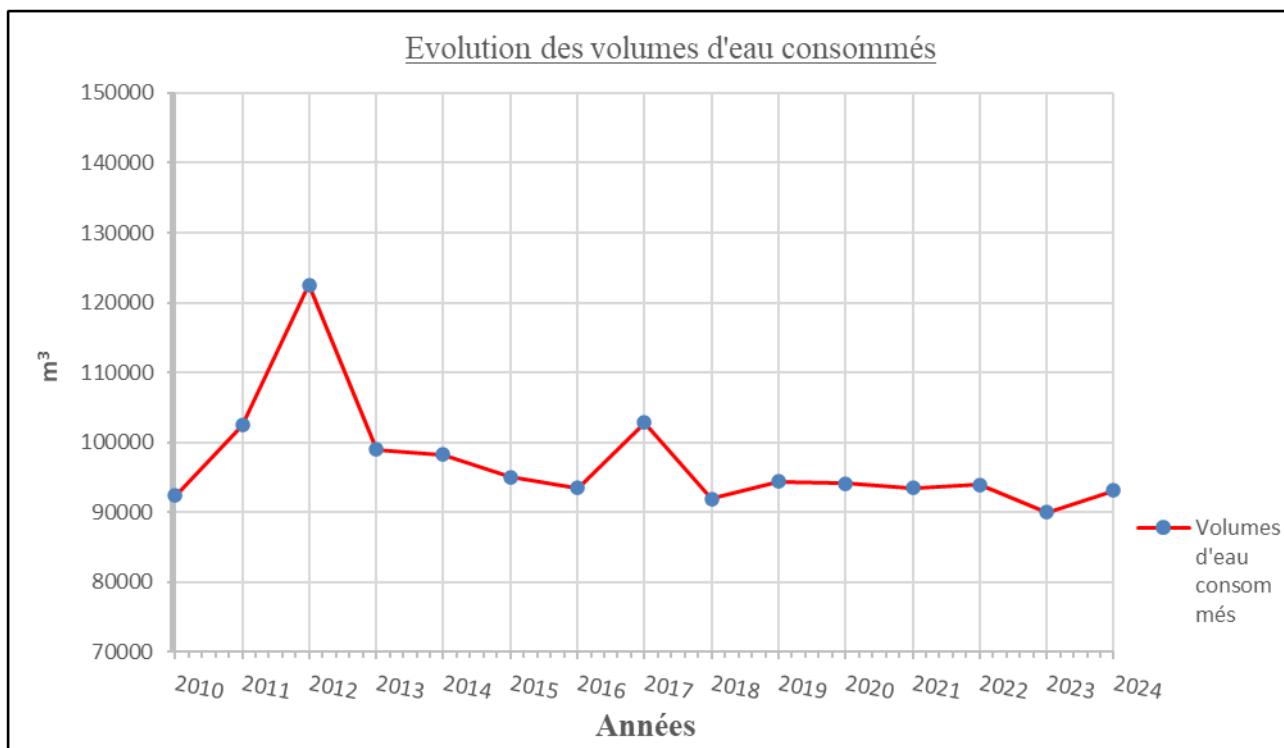
### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	90 022	93 138	3,5 %
Abonnés non domestiques	0	0	_____ %
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>90 022</b>	<b>93 138</b>	<b>3,5 %</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V<sub>3</sub>)</b>	<b>29 630</b>	<b>28 103</b>	<b>-5,2 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



- Au cours de l'exercice 2024, **93 138 m<sup>3</sup>** d'eau ont été vendu aux abonnés, ce qui correspond à une différence de 3,5 % par rapport à l'exercice 2023.

### 1.6.5. Autres volumes

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LOG**

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommation sans comptage (V8)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>___%</b>
<b>Volume de service (V9)</b>	<b>408</b>	<b>899</b>	<b>120,3%</b>

- Les volumes consommés sans comptages ont enregistré une hausse de 491 m<sup>3</sup>.

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
<b>Volume consommé autorisé (V6)</b>	<b>90 430</b>	<b>93 138</b>	<b>3 %</b>

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 22,67 kilomètres au 31/12/2024 (22,67 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes

du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

€ au 01/01/2024

€ au 01/01/2025

- Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	29 €	29 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1 €/m <sup>3</sup>	1 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	19,68 €	20,18 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,5693 €/m <sup>3</sup>	0,5841 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,093 €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	0 €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Protection de la ressource		0,0759 €/m <sup>3</sup>
	Redevance consommation d'eau potable		0,46 €/m <sup>3</sup>
	Redevance performance des réseaux d'eau potable		0,0170 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	0 €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...

- Entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, la part de l'exploitant a augmenté, tandis que celle de la collectivité est demeurée inchangée.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

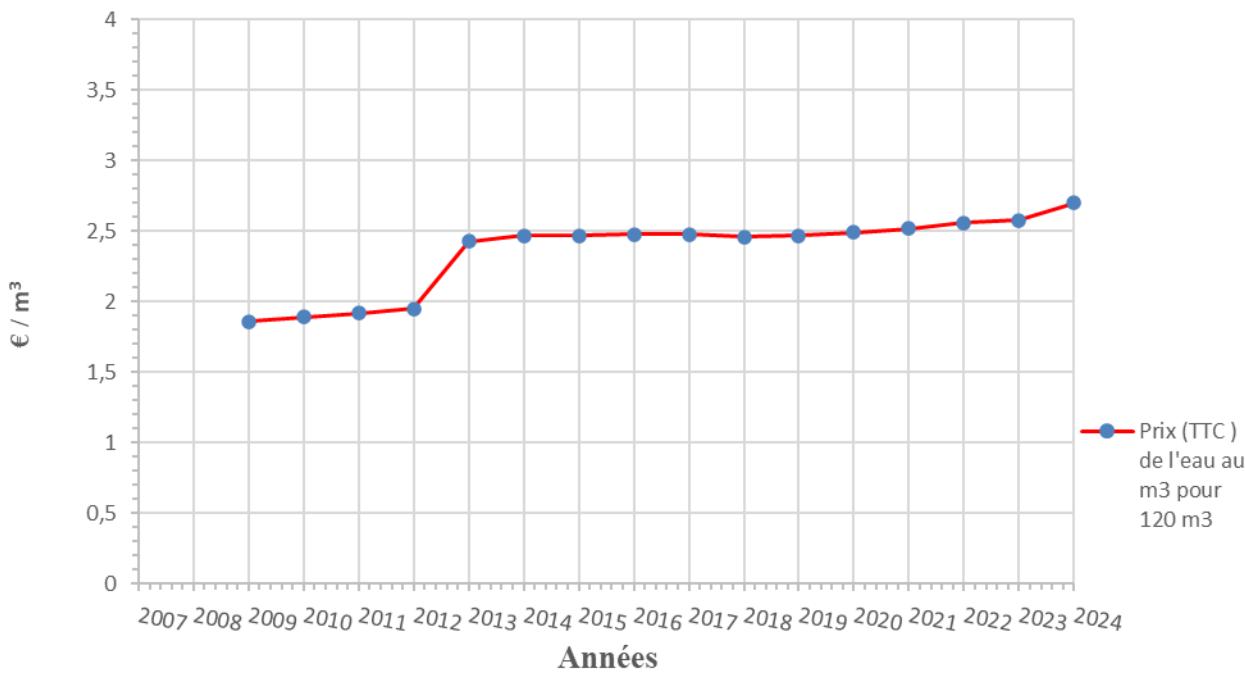
Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	29,00	29,00	0%
Part proportionnelle	120,00	120,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	149,00	149,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	19,68	20,18	2,5%
Part proportionnelle	68,32	70,09	2,6%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	88,00	90,27	2,6%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	11,16	—	— %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	—	— %
VNF Prélèvement : .....	0,00	—	— %
Protection de la ressource		9,11	— %
Redevance consommation d'eau potable		55,2	— %
Redevance performance des réseaux d'eau potable		2,04	— %
Autre : .....	0,00		— %
TVA	16,16	16,81	4,02 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	72,92	83,16	14,04 %
<b>Total</b>	<b>309,92</b>	<b>322,43</b>	<b>4,04 %</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,58</b>	<b>2,69</b>	<b>4,26 %</b>

Evolution du prix (TTC) du service au m<sup>3</sup> pour 120

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025 en €/m <sup>3</sup>
Pierrefonds	2,58	2,69

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 93 138 m<sup>3</sup>/an (90 022 m<sup>3</sup>/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---



---

## 2.3. Recettes

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	136 839,00	135 751,00	-0,8 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	136 839,00	135 751,00	-0,8 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>136 839,00</b>	<b>135 751,00</b>	<b>-0,8 %</b>

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	82 408,00	77 412,00	-6.1 %
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	82 408,00	77 412,00	-6.1 %
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>82 408,00</b>	<b>77 412,00</b>	<b>-6.1 %</b>

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 213 163 € (219 247 € au 31/12/2023).

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	8	0	8	0
Paramètres physico-chimiques	11	5	7	4

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	54,5%	42,9%

- L'ensemble des analyses réalisées par le délégataire lors de cet exercice est conforme en microbiologie, tandis que sur le plan physico-chimique, 42,9 % des analyses réalisées sont conformes.

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b>			
(15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b>			
(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	61,8%	11
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b>			
(75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	96

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

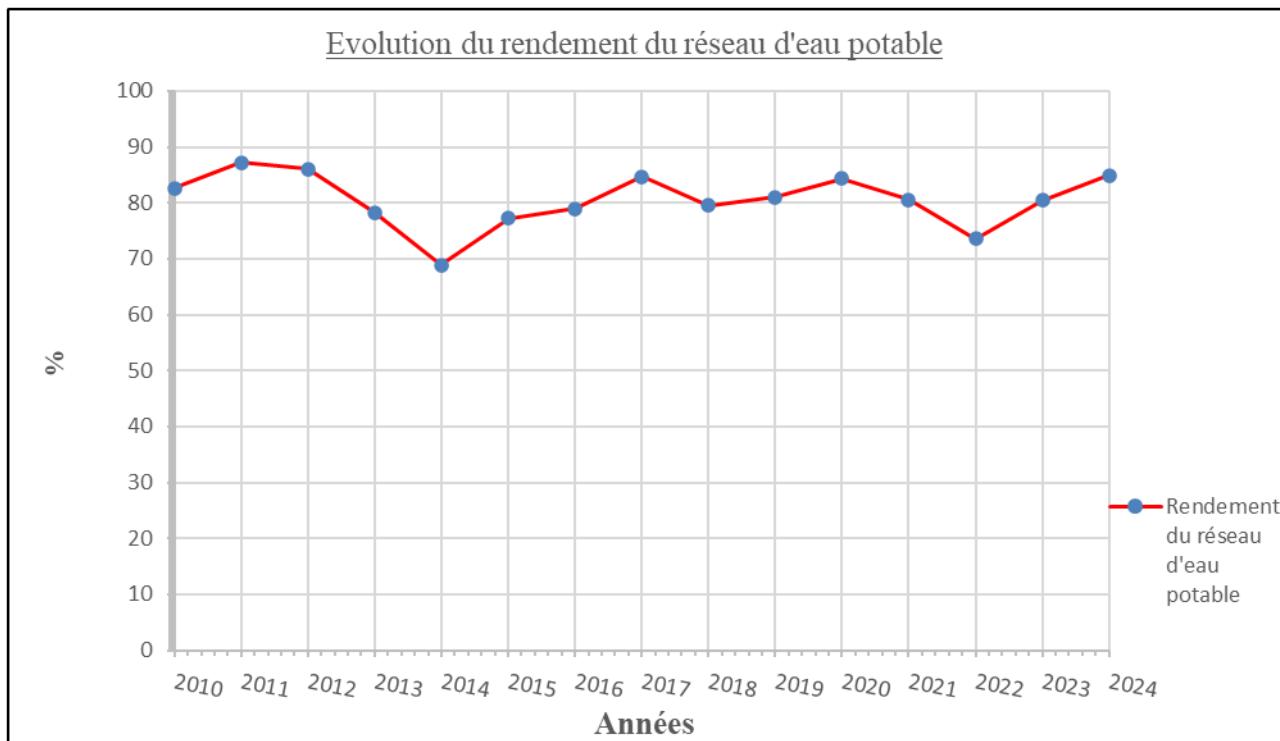
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left( \frac{\text{Vol}_{\text{abonnés} + \text{service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 68,09\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	80,5 %	84,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchemen) [m <sup>3</sup> / jour / km]	14,51	14,76
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	75,3 %	80,5 %

- Pour l'année 2024, le rendement du réseau de distribution est de 84,9 %, **Sur le plan réglementaire, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance d'eau potable, puisque le rendement est à 68,09 %.**



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,7 m<sup>3</sup>/j/km (3,6 en 2023).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

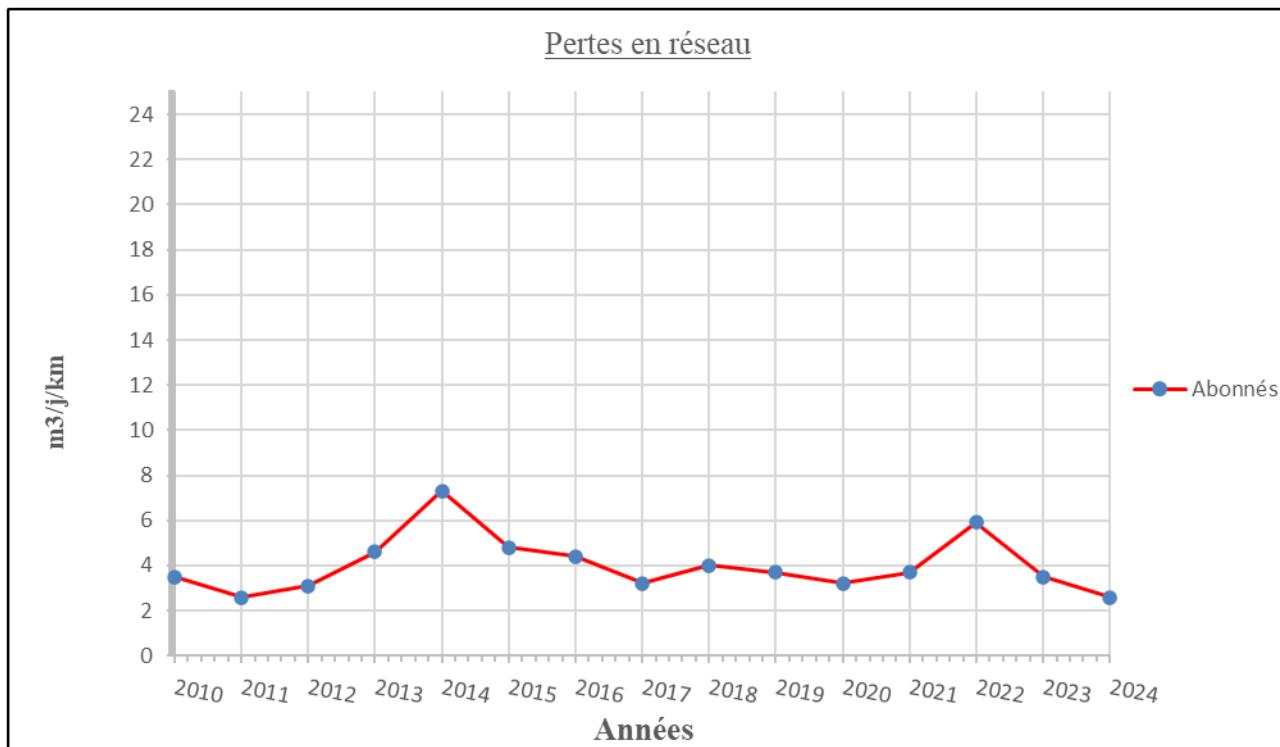
ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 2,6 m<sup>3</sup>/j/km (3,5 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,36%	0,36%	_____ %	0%	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 0 interruption(s) de service non programmé ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

### **3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

### **3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	-	2 946 929,82
Epargne brute annuelle en €	-	591 118,53
Durée d'extinction de la dette en années	-	5

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 5 ans (- en 2023). Cette dette concerne l'ensemble du territoire des Lisières de l'Oise, puisque la CCLLO dispose d'un budget unique pour l'eau.

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	6 296	5 519
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	255 669	280 412
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,46	1,97

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,97% (2,46 en 2023).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 2,22 pour 1000 abonnés (1,11 en 2023).

## 4. Financement des investissements

Le montant financier, l'état de la dette et les amortissements correspondent à l'ensemble du territoire des Lisières de l'Oise. En effet, la collectivité dispose d'un seul budget pour l'eau.

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

- Les derniers branchements en plomb identifiés sur le territoire communal ont été remplacés en 2020.

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	-	1 641 354,56
Montants des subventions en €	-	816 498 ,00
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	--	2 946 929,82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	-
	en intérêts	-
		176 183,32
		61 507,91

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 455 289,18 € (- € en 2023).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



- Etude d'interconnexion de réseaux avec la commune de St-Etienne-Roilaye pour sécuriser l'approvisionnement de la commune de Pierrefonds.
- Diagnostic génie civil du réservoir de Pierrefonds en vue de sa réhabilitation.

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



- Pas de programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

- Aucune convention n'a été mise en place par la collectivité dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 027	2 033
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,58	2,7
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	54,5%	42,9%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	96	96
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,5%	84,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,6	2,7
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3,5	2,6
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0

# Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO)

eau potable : distribution régie Rethondes

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable**

### **Exercice 2024**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr), rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## Table des matières

1.	Caractérisation technique du service .....	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service .....	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés .....	5
1.5.	Eaux brutes .....	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes .....	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	7
1.6.2.	Production .....	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service .....	10
2.1.	Modalités de tarification .....	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	12
2.3.	Recettes .....	14
3.	Indicateurs de performance .....	15
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	15
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) .....	15
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) .....	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) .....	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) .....	20
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1).....	21
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) .....	21
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) .....	22
3.9.	Taux de réclamations (P155.1) .....	22
4.	Financement des investissements .....	23
4.1.	Branchements en plomb.....	23
4.2.	Montants financiers.....	23
4.3.	État de la dette du service .....	23
4.4.	Amortissements .....	23
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service .....	24
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) .....	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	26

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO)
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : distribution régie Rethondes
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Rethondes
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un schéma de distribution  Oui, date d'approbation\* : .....  Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
  - Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : 15/01/2019.  Non
  - Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  Délégation par Entreprise privée

\* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : HYDRA
- Date de début de contrat : 24/08/2019
- Date de fin de contrat initial : 24/08/2029
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

**1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 668 habitants au 31/12/2024 (636 au 31/12/2023).

**1.4. Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 317 abonnés au 31/12/2024 (319 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

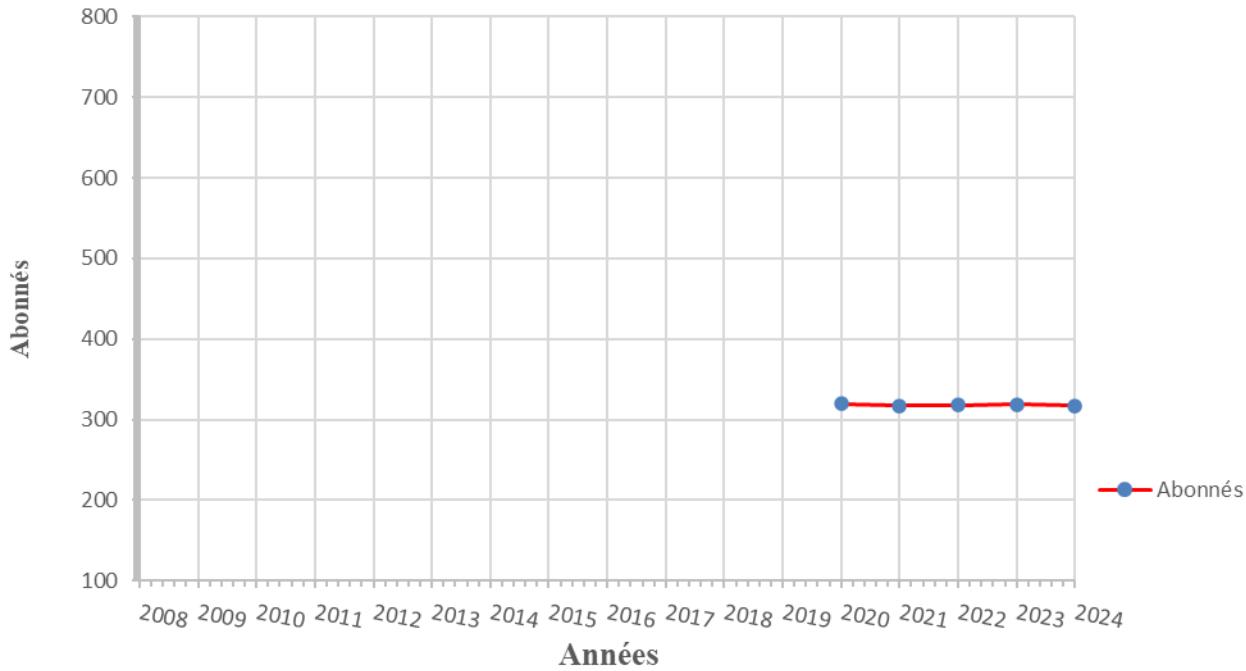
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Rethondes					
<b>Total</b>	<b>319</b>			<b>317</b>	<b>-0,6%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35,11 abonnés/km au 31/12/2024 (35,33 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,11 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,99 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 92,04 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2024. (82,28 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2023).

## Evolution du nombre d'abonnés



- Le nombre d'abonné a légèrement augmenté lors cet exercice mais reste relativement stable dans le temps.

## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 0 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2024 (0 pour l'exercice 2023).

- La collectivité ne produit pas son eau.

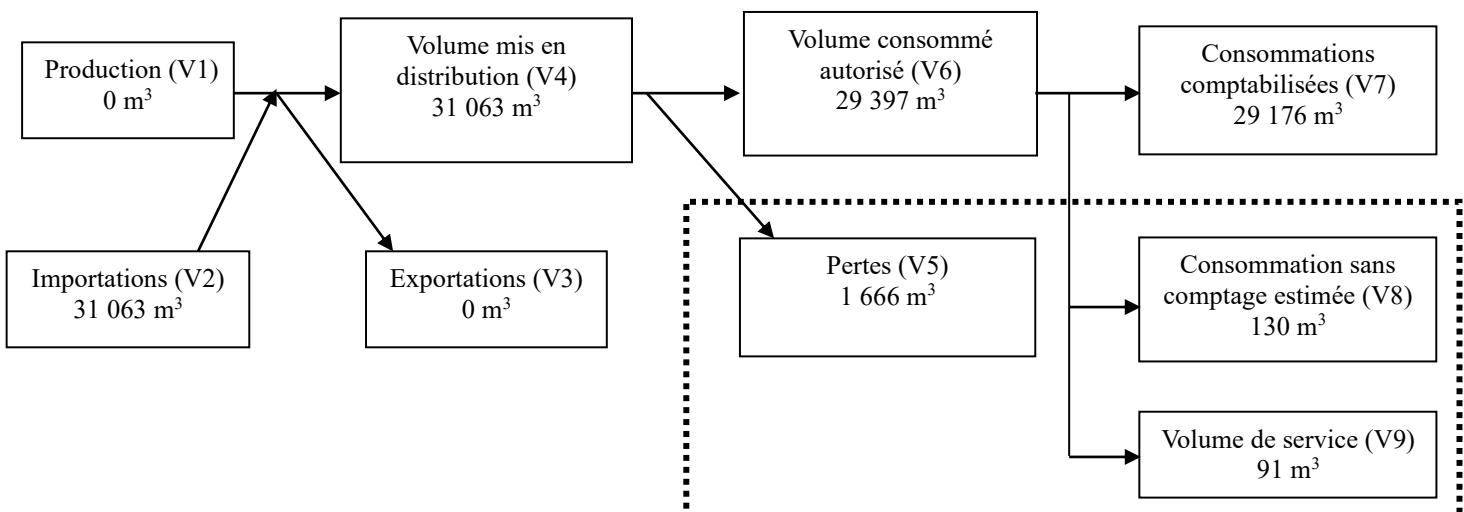
### 1.5.2. Achats d'eaux brutes



- La collectivité n'achète pas de l'eau brute.

## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



### 1.6.2. Production



Le service a 0 station de traitement.

- La collectivité ne produit pas son eau.

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



Depuis la dissolution du syndicat de Choisy-au-Bac, la commune de Rethondes s'approvisionne en eau auprès de l'ARC.

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	volumes achetés en %	protection de la ressource exercice 2024
<b>Total d'eaux traitées achetées (V2)</b>	<b>26 271</b>	<b>31 063</b>	<b>18,2%</b>	<b>80</b>

- On observe une augmentation des volumes importés lors de cet exercice, ce qui correspond à une différence de 18,2% par rapport à l'exercice 2023.

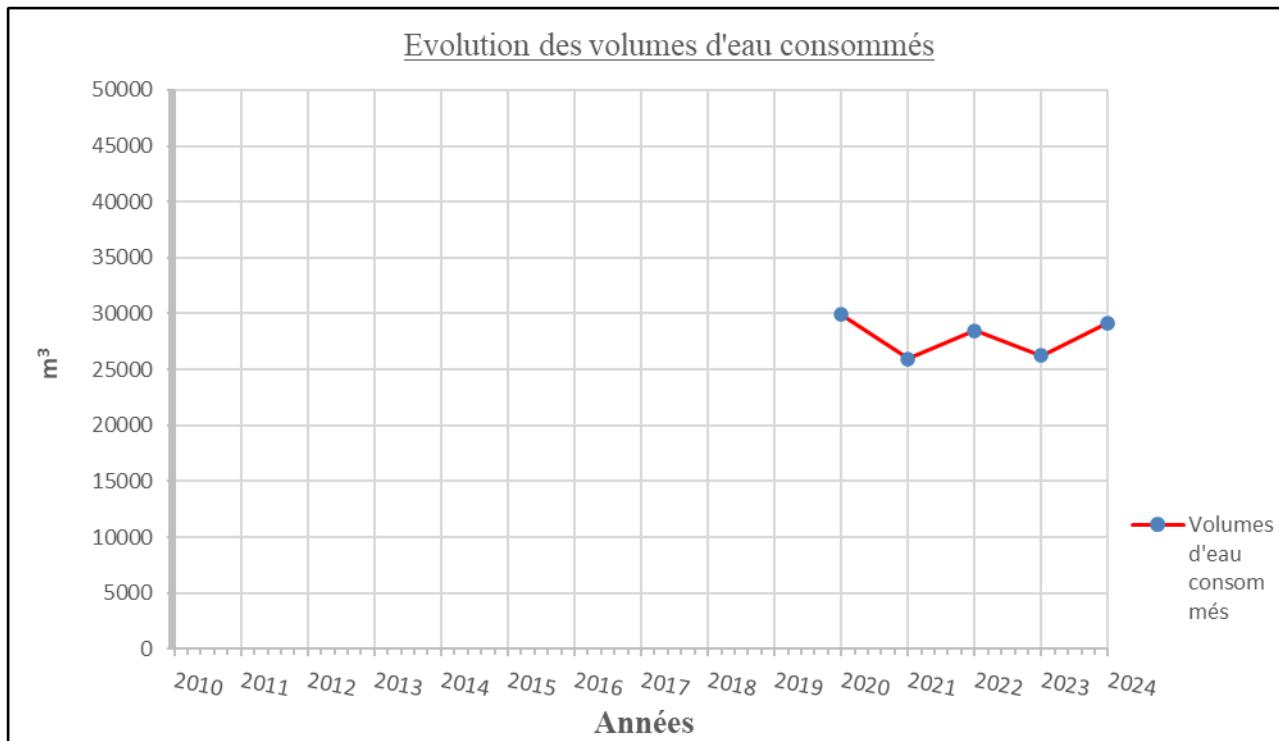
#### 1.6.4. *Volumes vendus au cours de l'exercice*



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	26 246	29 176	11,2 %
Abonnés non domestiques	0	0	_____ %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>26 246</b>	<b>29 176</b>	<b>11,2 %</b>
Service de <sup>(2)</sup>			
Service de <sup>(2)</sup>			
<b>Total vendu à d'autres services (V3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>_____ %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



- Au cours de l'exercice 2024, 29 176 m<sup>3</sup> d'eau ont été vendus, ce qui correspond à une différence de 11,2 %

par rapport à l'exercice 2023.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE

**S<sup>2</sup>LOG**

#### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	_____	130	_____ %
Volume de service (V9)	_____	91	_____ %

#### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2024 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	26 246	29 531	12%

### 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 9,03 kilomètres au 31/12/2024 (9,03 au 31/12/2023).

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service :

_____	€ au 01/01/2024
_____	€ au 01/01/2025

➤ Il n'y a pas de frais d'accès au service.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	0 €	0 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>	0,7 €/m <sup>3</sup>
Autre : _____		€	€
<b>Part du délégataire</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement <sup>(1)</sup> y compris location du compteur	31 €	30,45 €
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )			
	Prix au m <sup>3</sup>	1,09 €/m <sup>3</sup>	1,0718 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,075 €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,38 €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	VNF Prélèvement	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>
	Protection de la ressource		0,0759 €/m <sup>3</sup>
	Redevance consommation d'eau potable		0,46 €/m <sup>3</sup>
	Redevance performance des réseaux d'eau potable		0,0170 €/m <sup>3</sup>
	Autre : _____	____ €/m <sup>3</sup>	____ €/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Rajouter autant de lignes que d'abonnements

<sup>(2)</sup> L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant les frais d'accès au service
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...
- Délibération du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ effective à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ fixant ...

➤ Entre le 1er janvier 2023 et le 1er janvier 2024, la part de l'exploitant a légèrement diminué, tandis que celle de la collectivité est demeurée inchangée.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

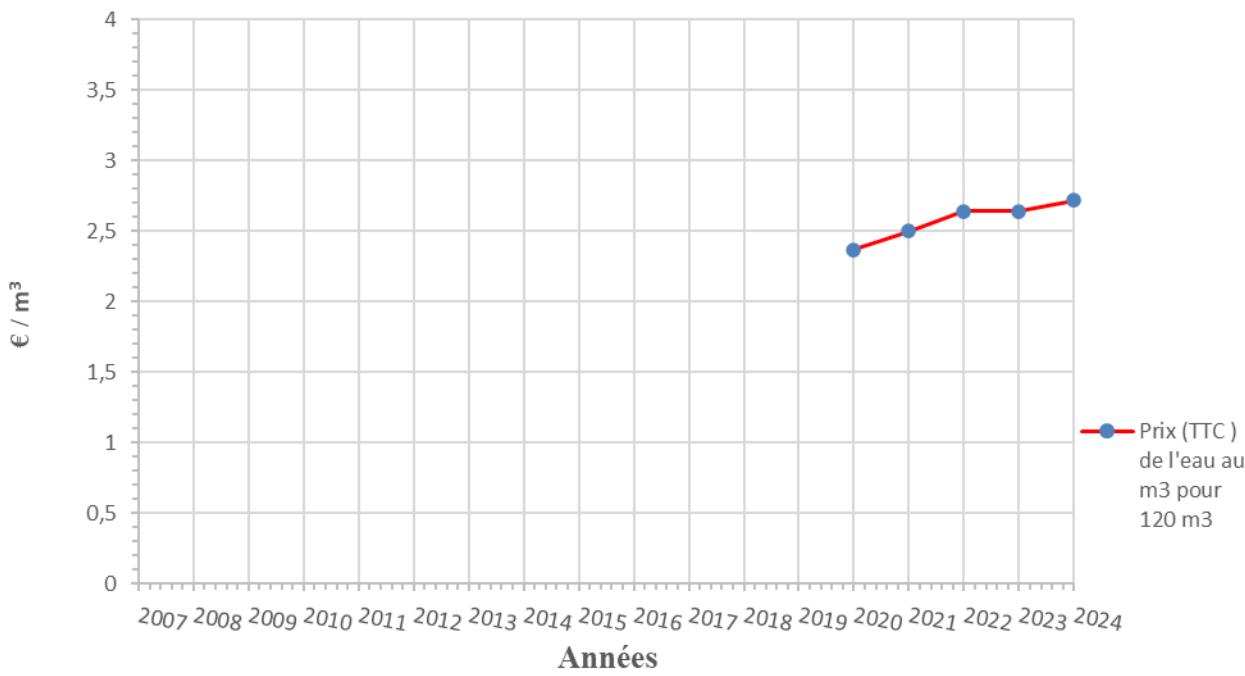
Publié le

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	_____ %
Part proportionnelle	84,00	84,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	84,00	84,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	31,00	30,45	-1,8%
Part proportionnelle	130,80	128,62	-1,7%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	161,80	159,07	-1,7%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	9,00	_____	_____ %
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	45,60	_____	_____ %
VNF Prélèvement : .....	_____	_____	_____ %
Protection de la ressource		9,11	_____ %
Redevance consommation d'eau potable		55,2	_____ %
Redevance performance des réseaux d'eau potable		2,04	_____ %
Autre : .....	_____	_____	_____ %
TVA	16,52	17,02	-16,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	71,12	83,37	17,1%
<b>Total</b>	<b>316,92</b>	<b>326,43</b>	<b>3%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>2,64</b>	<b>2,72</b>	<b>3%</b>

Evolution du prix (TTC) du service au m<sup>3</sup> pour 120

**ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.**

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2025 en €/m <sup>3</sup>
Rethondes	2.64	2.72

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 29 176 m<sup>3</sup>/an (26 646 m<sup>3</sup>/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

---



---



---



---

## 2.3. Recettes

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LOG**

ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



### Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	-	<b>17 449,70</b>	
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	-	<b>17 449,70</b>	
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>-</b>	<b>17 449,70</b>	

### Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	-	<b>37 903</b>	
<i>dont abonnements</i>			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	-	<b>37 903</b>	
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
<b>Total des recettes</b>	<b>-</b>	<b>37 903</b>	

**Recettes globales :** Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : **55 352,7 €.**

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	7	1	5	0
Paramètres physico-chimiques	30	5	6	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	85,7%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	83,3%	100%

- L'ensemble des analyses réalisées par le délégataire lors de cet exercice est conforme, aussi bien sur le plan microbiologique que physico-chimique.

#### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

**La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).**

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX</b> (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX</b> (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions <sup>(1)</sup>	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions <sup>(2)</sup>	0%	0
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX</b> (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	—	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	—	0
<b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>	<b>120</b>	-	30

- (1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

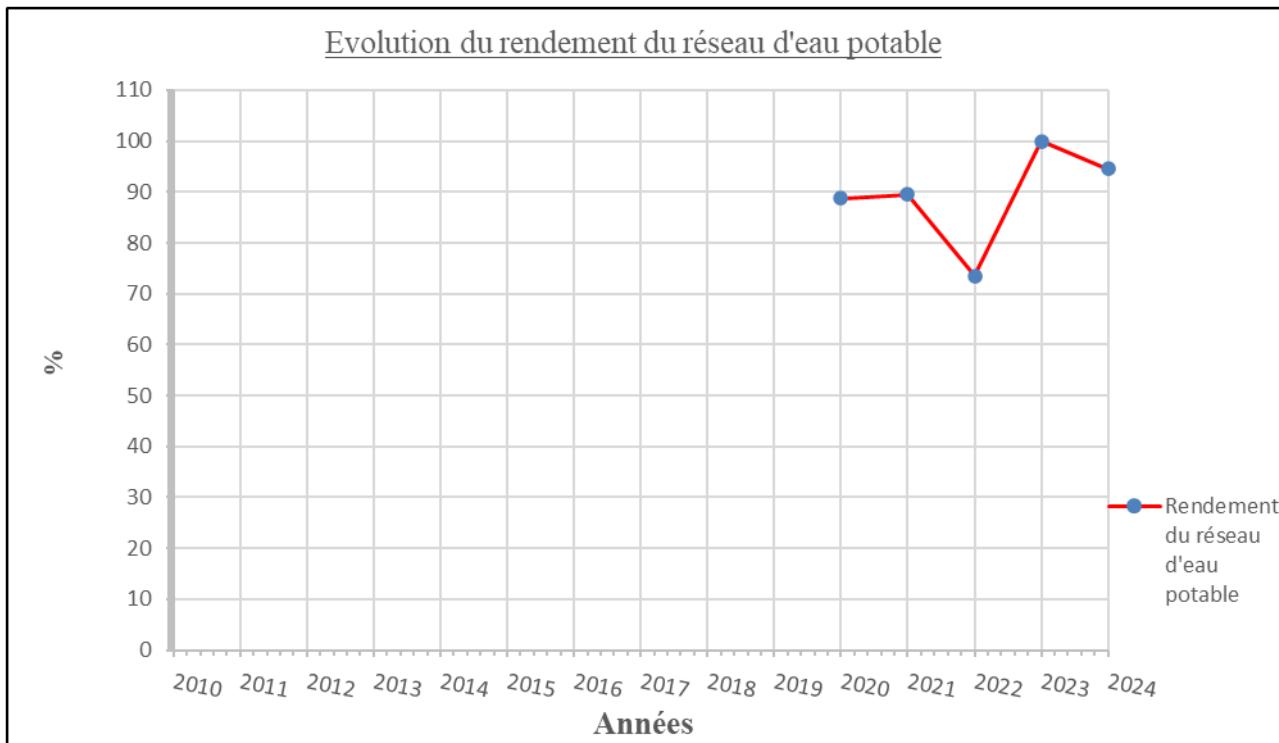
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left( \frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 68,09\%$$

Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	99,9 %	94,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchemen) [m <sup>3</sup> / jour / km]	7,96	8,92
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	99,9 %	93,9 %

- Pour l'année 2024, le rendement du réseau de distribution est de 94,6 %, il aura donc aucun impact sur la redevance d'eau potable, puisque le rendement est supérieur au seuil n°2 fixé à 68,09 %.



### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,6 m<sup>3</sup>/j/km (0 en 2023).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

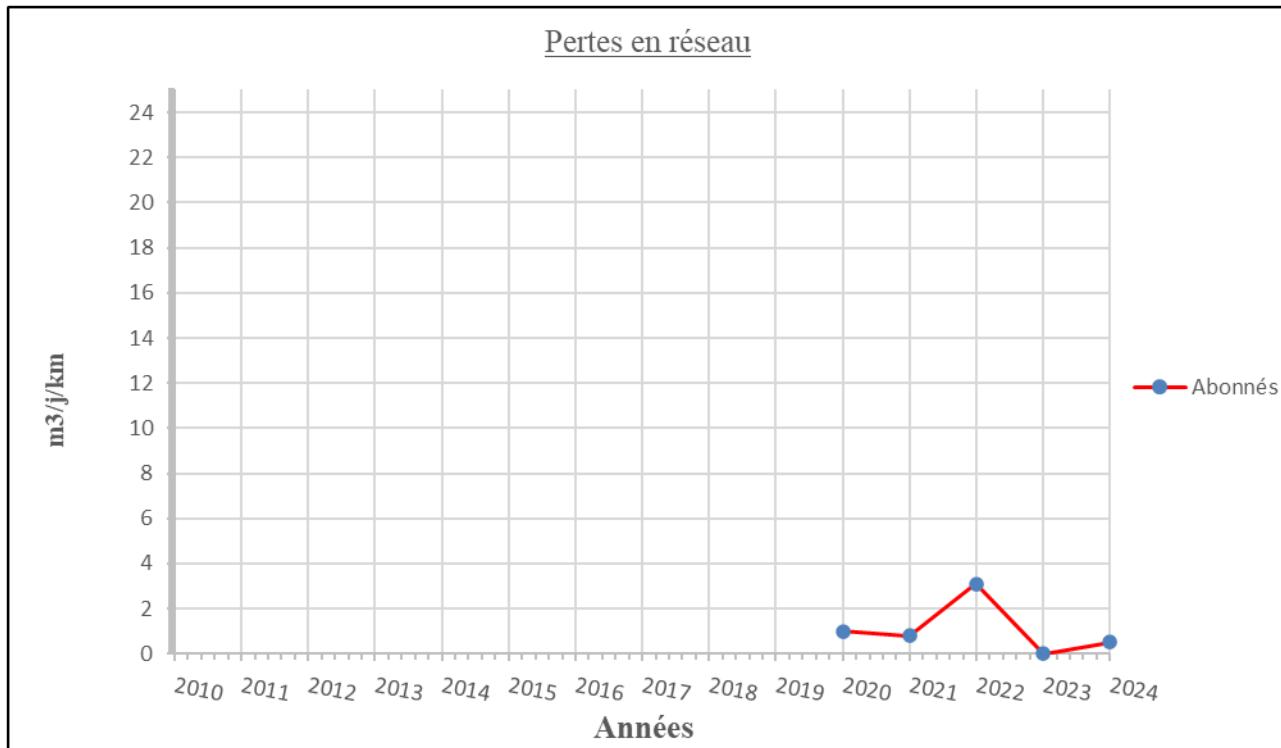
ID : 060-246000749-20250925-DEL202565B-DE



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 0,5 m<sup>3</sup>/j/km (0 en 2023).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	_____ %	_____ %	_____ %	0%

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (\_\_\_\_\_ en 2023).

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

### 3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions

effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 3 interruptions de service non programmées ont été dénombrées (0 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées de 9,46 pour 1 000 abonnés (0 en 2023).

### **3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)**



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2023).

### **3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)**



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	<b>Exercice 2023</b>	<b>Exercice 2024</b>
Encours de la dette en €	-	2 946 929,82
Epargne brute annuelle en €	-	591 118,53
Durée d'extinction de la dette en années	-	5

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 5 ans (- en 2023). Cette dette concerne l'ensemble du territoire des Lisières de l'Oise, puisque la CCLLO d'un budget unique pour l'eau.

### 3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	—	1 375,82
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	—	131 650,9
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	2,35	1,05

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,05% (2,35 en 2023).

### 3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

## 4. Financement des investissements

Le montant financier, l'état de la dette et les amortissements correspondent à l'ensemble du territoire des Lisières de l'Oise. En effet, la collectivité dispose d'un seul budget pour l'eau.

### 4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements	-	333
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		14
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		ND
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		4.2%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		ND

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	-	1 641 354,56
Montants des subventions en €	-	816 498 ,00
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	-	2 946 929,82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	-
	en intérêts	176 183,32
		61 507,91

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 455 289,18 € (- € en 2023).

#### 4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



- Pas de projets d'études en cours.

#### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



- Pas de programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2024 (0 €/m<sup>3</sup> en 2023).

### 5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

- Aucune convention n'a été mise en place par la collectivité dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	636	668
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	2,64	2,72
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	85,7%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	83,3%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	15	30
P104.3	Rendement du réseau de distribution	99,9%	94,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	0	0,6
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	0	0,5
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	— %	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0	0